

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	Zone franç. et Tanger	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS.....	8 fr.	9 fr.	10 fr.
6 MOIS.....	14 "	16 "	18 "
1 AN.....	26 "	28 "	30 "

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Protectorat du Maroc, à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE

Hédomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
Trésorier Général du Protectorat. Les paiements
 en timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires
 La ligne de 27 lettres
 1 franc 50

Arrêté résidentiel du 13 mai 1922 (B. O. n° 499
 du 16 mai 1922)

Pour les annonces-réclames, s'adresser à
 l'agence Havas, boulevard de la Gare, à Casa-
 blanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du
 Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PAGES

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté viziriel du 13 décembre 1922/23 rebia II 1341 autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Mazagan, de trois parcelles de terrain appartenant à MM. Robt A. Spinney et fils et portant affectation desdites parcelles au domaine public municipal de Mazagan	1
Arrêté viziriel du 20 décembre 1922/30 rebia II 1341 autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville d'Azemmour, d'une parcelle de terrain destinée à l'agrandissement de l'immeuble des services municipaux.	2
Arrêté viziriel du 20 décembre 1922/30 rebia II 1341 autorisant la cession par la ville de Casablanca au domaine privé de l'État chérifien d'une parcelle de terrain destinée à la création d'un dépôt de matériel à l'usage de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc	2
Arrêté viziriel du 20 décembre 1922/30 rebia II 1341 annulant la cession consentie à MM. Dupieux, Melot, Heitz et Olive des lots n° 3, 6, 8 et 9 du lotissement suburbain de Petitjean.	2
Arrêté viziriel du 20 décembre 1922/30 rebia II 1341 annulant la cession consentie à M. Martre du lot n° 6 du lotissement urbain de Tiffet	3
Ordre du 20 décembre 1922	3
Ordres généraux n° 339 et 340.	3
Création d'emploi	12
Nomination et révocations dans divers services.	12

PARTIE NON OFFICIELLE

Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 23 décembre 1922	12
Avis de mise en recouvrement du rôle des patentes de la ville de Casablanca pour 1923	12
Liste des permis de recherches de mines annulés à la suite de renonciation ou de non-paiement des redevances annuelles.	12
Liste des permis de recherches de mines accordés pendant le mois de décembre 1922	13
Liste des permis de recherches de mines déchu. Expiration des 3 ans de validité	13
Chemins de fer à voie de 0m60. — Opérations de la caisse de garantie pendant le 3 ^e trimestre 1922	13
Propriété Foncière. — Conservation de Rabat : Extrait rectificatif concernant la réquisition n° 1058 : Avis de clôtures de bornages n° 28, 457, 773, 908, 909, 921, 1053, 1062 et 1066. — Conservation de Casablanca : Extraits de réquisitions n° 5167 à 5185 inclus : Extraits rectificatifs concernant les réquisitions n° 3883 et 4508 : Nouvel avis de clôture de bornage n° 3883 ; Avis de clôtures de bornages n° 3261,	

3860, 4055, 4082, 4252, 4282, 4464, 4510, 4548, 4551, 4552, 4556, 4561, 4630, 4631, 4632, 4633, 4717, 4748 et 4769. — Conservation d'Oujda : Avis de clôtures de bornages n° 546, 631 et 636

14
 Annonces et avis divers. 21

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 DÉCEMBRE 1922 (23 rebia II 1341)

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Mazagan, de trois parcelles de terrain appartenant à MM. Robt A. Spinney et fils et portant affectation desdites parcelles au domaine public municipal de Mazagan.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale, et notamment son article 20 ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et notamment ses articles 2 et 4 et l'arrêté viziriel du 13 décembre 1921 (1^{er} joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, dans sa séance du 28 septembre 1922 ;

Vu l'avis de nos directeurs généraux des travaux publics et des finances ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition, par la ville de Mazagan, représentée par le pacha de cette ville, de trois parcelles de terrain, d'une superficie totale de 43.900 mètres carrés, appartenant à MM. Robt A. Spinney et fils et sises à Mazagan, quartier du Sebt, moyennant le

prix global d'un million trente-deux mille soixante-quinze francs (1.032.075 francs).

ART. 2. — Ladite acquisition, destinée à permettre l'aménagement d'un jardin public, est déclarée d'utilité publique.

ART. 3. — Les parcelles susvisées seront affectées au domaine public de la ville de Mazagan.

ART. 4. — Le chef des services municipaux de Mazagan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1341,

(13 décembre 1922).

BOUCHAIB DOUKKALI, Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 décembre 1922.

Pour le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général,

Le Ministre plénipotentiaire,

Délégué à la Résidence Générale,

URBAIN BLANC.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 DÉCEMBRE 1922

(30 rebia II 1341)

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville d'Azemmour, d'une parcelle de terrain destinée à l'agrandissement de l'immeuble des services municipaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335), sur l'organisation municipale et notamment son article 20 ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), sur le domaine municipal, et l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340), déterminant le mode de gestion du domaine municipal ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Azemmour, dans sa séance du 1^{er} décembre 1922 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition, par la ville d'Azemmour, représentée par le pacha de cette ville, d'une parcelle de 338 mètres carrés, appartenant à Si Mohamed ben Zouilne, moyennant le prix global de deux mille francs (2.000 francs).

ART. 2. — Ladite acquisition, destinée à permettre l'agrandissement de l'immeuble des services municipaux d'Azemmour, est déclarée d'utilité publique.

ART. 3. — La parcelle susvisée sera incorporée au domaine privé de la ville d'Azemmour.

ART. 4. — Le chef des services municipaux d'Azemmour est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 30 rebia II 1341,

(20 décembre 1922).

BOUCHAIB DOUKKALI, Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 décembre 1922.

Pour le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général,

Le Secrétaire Général du Protectorat,

DE SORBIER DE POUGNADORESSE.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 DÉCEMBRE 1922

(30 rebia II 1341)

autorisant la cession par la ville de Casablanca au domaine privé de l'Etat chérifien, d'une parcelle de terrain destinée à la création d'un dépôt de matériel à l'usage de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335), portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien, modifié par le dahir du 20 décembre 1921 (19 rebia II 1340), et notamment son article 21 ;

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335), sur l'organisation municipale et notamment son article 20 ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), sur le domaine municipal, et notamment ses articles 2 et 4, et l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340), déterminant le mode de gestion du domaine municipal ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Casablanca, dans sa séance du 27 juillet 1922 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, du directeur général des finances et du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et téléphones du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Casablanca est autorisée à céder au domaine privé de l'Etat chérifien le lot n° 19 du lotissement industriel des Roches-Noires, d'une contenance de 15.624 mètres carrés, à raison de 18 francs le mètre carré, soit pour la somme de 281.232 francs (deux cent quatre-vingt-un mille deux cent trente-deux francs).

ART. 2. — Cette parcelle de terrain est destinée à la création d'un dépôt de matériel à l'usage de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc.

ART. 3. — Le chef du service des domaines et le chef des services municipaux de Casablanca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 30 rebia II 1341,

(20 décembre 1922).

BOUCHAIB DOUKKALI, Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 décembre 1922.

Pour le Maréchal de France,

Commissaire Résident Général,

Le Ministre plénipotentiaire,

Délégué à la Résidence Générale,

URBAIN BLANC.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 DÉCEMBRE 1922

(30 rebia II 1341)

annulant la cession, consentie à MM. Dupieux, Melot, Heitz et Olive, des lots n° 3, 6, 8 et 9 du lotissement suburbain de Petitjean.

LE GRAND VIZIR,

Considérant que MM. Dupieux, Melot, Heitz et Olive, attributaires des lots n° 3, 6, 8 et 9 du lotissement suburbain créé à Petitjean, à la date du 24 novembre 1921, n'ont

pas rempli les obligations imposées par le cahier des charges :

Vu l'avis émis par la commission de colonisation ;
Sur la proposition du chef du service des domaines et après avis conforme du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La vente, consentie au profit de MM. Dupieux, Melot, Heitz et Olive, des lots n° 3, 6, 8 et 9 du lotissement suburbain, créé à Petitjean, est annulée.

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 30 rebia II 1341,
(20 décembre 1922).*

BOUCHAIB DOUKKALI, Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 décembre 1922.

*Le Maréchal de France,
Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 DÉCEMBRE 1922

(30 rebia II 1341)

annulant la cession, consentie à M. Martre, du lot n° 6 du lotissement urbain de Tiflet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 juillet 1921 (7 kaada 1339), autorisant la vente de 18 lots et ratifiant l'attribution de 12 lots du lotissement urbain de Tiflet ;

Considérant que M. Martre a été déclaré attributaire du lot n° 6 à la date du 22 juin 1920, moyennant le paiement d'une somme de 411 francs ;

Considérant que M. Martre, mis en demeure d'exécuter les clauses de valorisation imposées par le cahier des charges, a déclaré renoncer à l'attribution du dit lot ;

Sur la proposition du chef du service des domaines et après avis conforme du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La vente, consentie au profit de M. Martre, du lot n° 6 du lotissement urbain de Tiflet, est annulée.

ART. 2. — Le prix versé par l'attributaire déchu sera remboursé, sous déduction de la retenue représentative de la valeur locative du terrain relâché, calculée à raison de 5 % par an du prix de vente et proportionnellement à la durée de l'occupation, le tout conformément à l'article 16 du cahier des charges.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 30 rebia II 1341,
(20 décembre 1922).*

BOUCHAIB DOUKKALI, Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 décembre 1922.

*Le Maréchal de France,
Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

ORDRE DU 20 DÉCEMBRE 1922

Le colonel breveté MARTY, commandant le 13^e tirailleurs algériens, est nommé adjoint au colonel commandant la région de Taza, à dater du 20 décembre 1922.

Rabat, le 20 décembre 1922.

Le Maréchal de France,

*Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :
LYAUTEY.*

ORDRE GÉNÉRAL N° 339.

Le général de division Cottez, commandant provisoirement en chef les troupes d'occupation du Maroc, cite à l'ordre des T.O.M. les militaires dont les noms suivent, proposés pour la Légion d'honneur ou la Médaille militaire :

AYARD, Pierre, Paul, capitaine au service des renseignements du Maroc :

« Officier de renseignements de tout premier ordre, « d'une activité et d'un dévouement exceptionnels. S'était « déjà particulièrement distingué par sa brillante conduite « au cours des opérations de Bekrit, en juin et septembre « 1921. Vient de se signaler une fois de plus par ses belles « qualités, au cours des opérations de 1922 en haute Mou- « louya (5 citations et 2 blessures). »

AZAIS, Jean, Joseph, maréchal des logis, Mle 917, au 15^e goum mixte marocain :

« Commandant un peloton du 15^e goum à cheval au « combat de Tafessasset, le 20 juin 1922, a mené pendant « près de cinq heures un combat en retraite extrêmement « dur allant jusqu'au corps à corps ; a infligé des pertes « sévères aux insoumis et a repris de haute lutte deux che- « vaux et un mousqueton tombés aux mains de l'ennemi. »

BOUTRY, Marcel, adjudant au 4^e escadron du 9^e régiment de spahis :

« Adjudant de tout premier ordre. A su former des « équipes de fusils mitrailleurs excellentes qu'il a dirigées « au cours des opérations avec un rare esprit de décision, « de hardiesse et d'initiative, tant à l'occupation du Guel- « louou, le 18 juin 1922, qu'au combat de Tafessasset, le « 20 juin 1922, et au combat de Bou Draa, le 12 juillet « 1922. »

ABDESSELEM BEN MOHAMED, maréchal des logis, Mle 92, au 6^e escadron du 22^e régiment de spahis marocains :

« Excellent sous-officier. A fait preuve d'une magni- « fique bravoure au cours du combat de Bou Yahia, le « 13 septembre 1922. »

BAYSSET, Michel, adjudant, Mle 1830, au 1^{er} goum mixte marocain :

« Sous-officier d'élite, d'une bravoure admirable. Au « combat du 16 mai 1922, à Tinteraline, son officier « ayant été tué, s'est précipité à son secours sous une grêle « de balles, l'a retiré de la ligne de feu, puis a pris le com- « mandement du goum dans ce moment critique et l'a « maintenu sur sa position, malgré l'acharnement de l'en- « nemi et ses tentatives d'assaut répétées. »

DEVOUGES, André, Christian, Jacques, lieutenant au 2^e escadron du 22^e régiment de spahis marocains :

« Le 17 septembre 1922, chargé à la tête de deux pelotons d'avant-garde, d'occuper, avec les partisans, le seuil du col du R'Nim, a fait preuve de brillantes qualités professionnelles en atteignant ses objectifs, dans le minimum de temps, par une marche au galop conduite avec beaucoup d'allant. A organisé sa position sous le feu de l'ennemi et s'y est maintenu malgré une contre-attaque et le repli des partisans (5 citations antérieures). »

ESTADIEU, Jules, Alphonse, lieutenant au 1^{er} bataillon du 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier d'une rare énergie et d'un imperturbable sang-froid. Le 17 septembre 1922, ayant été atteint de blessures multiples au cours du combat de Tizi N'Rim, a rallié quelques groupes qui commençaient à flotter sous le feu, les a entraînés à l'assaut, et a enlevé la position ennemie. »

« N'a consenti à descendre au poste de secours que plusieurs heures après, quand le combat eût pris fin, donnant ainsi le plus bel exemple et exaltant au plus haut point le moral de ses tirailleurs. »

FREYDENBERG, Henri, colonel breveté, commandant le territoire Tadla Zafan :

« Officier supérieur de haute valeur. A préparé et conduit avec une rare maîtrise les opérations du groupe de manœuvre du territoire de Tadla. Après avoir, de mars à juillet, de concert avec les groupes d'opérations de Meknès, réalisé et assuré la liaison définitive de l'Oum er Rebia avec la haute Moulouya, a pris une part des plus importantes aux opérations d'automne qui ont abouti à l'occupation d'Ouaouizert, en enlevant de haute lutte, dans un pays des plus difficiles et chaotique les hauteurs de Taguenza, le col de Tizi N'Rim et la position du Bou Ifrahoun (septembre-octobre 1922). »

GILOT, Antoine, capitaine au 65^e régiment de tirailleurs marocains :

« Au cours du combat du 9 septembre 1922, sur le Taguenza, est tombé brusquement dans les fourrés sur un fort parti de dissidents qui contre-attaquait. A donné à ses hommes un splendide exemple de courage en restant sur place, tuant deux dissidents à coups de revolver et en en jetant à terre un troisième d'un coup de matraque. Regroupant ses fractions, a réussi à mettre en fuite l'adversaire et a occupé la position. »

GUEHRIA MOHAMED TAHAR BEN ABDALLAH, adjudant chef au 4^e régiment d'infanterie étranger :

« Sous-officier ancien, ayant de beaux services de guerre. A accompli avec courage et sang-froid des missions périlleuses et délicates au cours des opérations de la colonne de la haute Moulouya, dans la journée du 18 juin 1922. A notamment réussi à rassembler, dans des conditions des plus difficiles, de nombreux douars. »

GARNIER, Pierre, Marie, adjudant chef, Mle 7693, au 3^e bataillon du 9^e régiment étranger :

« Chef de section de premier ordre. A pris sur les légionnaires qu'il commande depuis deux ans, à la tête

« desquels il a été blessé au Djebel Ajgou, le 4 septembre 1921, le plus magnifique ascendant. Le 20 juin 1922, à Tafessasset, commandant la section soutien du groupe de mitrailleuses, s'est porté spontanément en avant, sous un feu ajusté de l'ennemi, au secours d'une section accrochée au corps à corps. Entraînant ses légionnaires fanatisés par son exemple, a mis les dissidents en fuite et a ramené tous les morts et les blessés. A fait l'admiration de tous par son calme et son courage. »

GAUTRON, Victor, Jules, maréchal des logis, Mle 7, au 2^e escadron du 22^e régiment de spahis marocains :

« A donné un exemple de bravoure et de sang-froid, le 17 septembre 1922, au combat du Tizi N'Rim, en occupant, dans le minimum de temps, la position qui lui était assignée et en s'y maintenant malgré une contre-attaque de l'ennemi et le repli de nos partisans. »

HOLITZKO, Reinhold, adjudant, Mle 7491, au 3^e bataillon du 2^e régiment étranger d'infanterie :

« Chef de section énergique et brave, ayant un grand ascendant sur ses hommes. »

« Le 20 juin 1922, à Tafessasset, au cours d'une contre-attaque à la baïonnette prononcée pour dégager un groupe encerclé par l'ennemi, entraîna sa section avec enthousiasme et autorité, contribuant ainsi, par sa vigoureuse intervention, à mettre l'ennemi en fuite et à permettre de ramener vers l'arrière les morts et les blessés. »

« Pendant tout le reste du combat de repli qui dura trois heures, s'est dépensé sans compter, maintenant l'ordre et le calme chez ses hommes qui, malgré un feu violent et des menaces d'encerclement, se replièrent tous jours au pas et alignés. »

LAMBERT, Paul, Eugène, Hippolyte, chef de bataillon à titre temporaire au 4^e régiment étranger d'infanterie :

« Chef de bataillon à titre temporaire, d'une bravoure et d'un entrain remarquables. A pris avec son bataillon une part des plus brillantes aux opérations dans la région d'Ouaouizert et s'est particulièrement signalé aux combats de Bou Yahia (1^{er} septembre 1922), de l'oued Oualza (13 septembre 1922), par l'habileté et la correction de ses manœuvres, l'entrain et la vigueur de ses attaques. »

LE MITOUARD, René, Marie, médecin aide-major de 1^{re} classe, service de santé du Maroc :

« Très brillante conduite au combat du 20 juin 1922, à Tafessasset. Seul médecin, a relevé et évacué de nombreux blessés, au contact même d'un ennemi particulièrement acharné. »

MONTAIONI, Antoine, sergent, Mle 38, au 4^e régiment étranger d'infanterie :

« Sous-officier d'une bravoure à toute épreuve et d'un admirable dévouement. Au cours du combat du 20 septembre 1922, s'est élancé spontanément pour sauver un caporal blessé et est resté sur un terrain violemment battu par le feu des dissidents (Opérations d'Ouaouizert). »

MOHAMED BEN EL HAJ CHERKAOUL, adjudant, Mle 11, au 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Adjudant marocain d'un loyalisme à toute épreuve

« et d'une bravoure consommée. Electrises ses hommes par son attitude au feu. S'est particulièrement signalé le 16 mars 1921, au combat de Bab Hocéine, le 14 avril 1922, au combat de l'Issoual, et le 12 juillet 1922, au combat de Bou Draa de l'Oulrès. »

NAUDY, Louis, sergent-major, Mle 28, au 1^{er} bataillon du 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Beau type de sous-officier de carrière, d'une bravoure et d'une énergie à toute épreuve. Le 17 septembre 1922, au combat de Tizi N'Rim, alors qu'il commandait la section de mitrailleuses dans une compagnie de première ligne, s'est porté résolument en avant, sous le feu violent de l'adversaire, alors qu'une légère hésitation se produisait dans la ligne. A maintenu sa section sur la position conquise et a obligé, par son feu, l'ennemi à se retirer. A été grièvement blessé à la jambe. »

PHILIPPE, Louis, Marie (en religion R. P. Laurent), aumônier militaire du service de santé du Maroc :

« Aumônier militaire d'un dévouement et d'une bravoure à toute épreuve, toujours sur la brèche avec les troupes en opérations ; a été blessé le 13 septembre 1922, au combat de Bou Yahia, en marchant avec des unités de première ligne. (1 blessure antérieure, 1 citation). »

PAUL, Armand, Edgar, Marcel, capitaine au service des renseignements du Maroc et commandant le 2^e goum mixte marocain :

« Excellent commandant de goum.

« A commandé avec beaucoup d'habileté, d'allant et de bravoure un groupement de deux goums au cours des opérations d'Ouaouizert, se signalant en toutes circonstances et particulièrement aux combats de l'oued Oualza (13 septembre 1922) et de Bin el Ouidane (20 septembre 1922). »

PENNAVAIRE, Gabriel, maréchal des logis, Mle 2833, 14^e goum mixte marocain :

« Excellent sous-officier, très énergique et d'une bravoure éprouvée.

« Blessé grièvement le 20 septembre 1922 en se portant à l'assaut des positions ennemies à la tête de son peloton, a donné un bel exemple d'énergie en continuant à encourager ses hommes et en ne se laissant épuiser qu'après avoir passé son commandement. »

PITTILLONI, Pascal, Marius, maréchal des logis, Mle 1287, au 11^e goum mixte marocain :

« Le 17 septembre 1922, au combat de Tizi R'Nim, commandant le peloton à cheval du 11^e goum, a appuyé immédiatement l'attaque par les cavaliers de tribu d'une crête occupée par l'ennemi ; a occupé avec beaucoup de sens tactique le mouvement de terrain qui lui était assigné comme objectif pendant la marche d'approche, le groupe qui devait occuper cette position n'ayant pu déboucher.

« A été blessé à l'oreille pendant l'action et n'a été se faire panser qu'à la fin du combat. »

ROY, Lucien, lieutenant à la 9^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« Excellent officier observateur qui a continué à faire preuve, dans l'aviation, des plus belles qualités de cran

nerie et d'ardeur qui l'avaient fait remarquer comme officier d'infanterie.

« Depuis plus d'un an, a pris la part la plus brillante aux opérations contre les Beni Ouairain (1921), à celles de la haute vallée de l'Oum er Rebja (1922) et vient de se distinguer particulièrement au cours de la préparation et de l'exécution de la colonne de la haute Moulouya, de février à juillet 1922, en exécutant avec succès de nombreuses missions de reconnaissances, de photographie et de bombardement, presque toutes poussées jusqu'à plus de 80 kilomètres en zone dissidente. »

SEHELI RABAH BEN SLIMAN BEN ABDALLAH, lieutenant au 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier indigène de premier ordre. Très nombreuses annuités. D'une bravoure et d'un calme parfaits au combat, s'est particulièrement signalé aux combats du 14 avril 1922, à Issoual, et du 12 juin 1922, à Bou Draa de l'Oulrès. »

SCHMITT, Eugène, légionnaire de 2^e classe, Mle 217, au 4^e régiment étranger d'infanterie :

« Légionnaire brave et dévoué.

« Blessé au combat de l'oued Oualza, le 13 septembre 1922, a refusé de se laisser évacuer et a continué à assurer son service de tireur ; atteint d'une deuxième balle, n'a consenti à quitter son poste que sur l'ordre formel de son chef. »

TURE, Léon, chef de bataillon au 65^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier supérieur de valeur.

« A vigoureusement entraîné son bataillon, le 9 septembre 1922, à l'assaut de la position de Taguenza, défendue par un ennemi mordant et décidé.

« A repoussé brillamment une contre-attaque ennemie qui avait fait fléchir ses premiers éléments. »

WEHRUM, Conrad, sergent, Mle 7503, au 3^e bataillon du 2^e régiment étranger d'infanterie :

« Sous-officier dévoué et brave. Le 20 juin 1922, à Tafessasset, ayant été encerclé avec sa section par un fort parti de dissidents, s'est accroché au terrain, menant contre un ennemi supérieur en nombre un dur combat allant jusqu'au corps à corps et lui infligeant par la baïonnette et par le feu de lourdes pertes en hommes et en chevaux. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q. G. à Rabat, le 25 octobre 1922.

Le général de division,
commandant provisoirement en chef les T.O.M.,
COTTEZ.

ADDITIF A L'ORDRE GÉNÉRAL N° 339 du 25 octobre 1922.

Le maréchal de France Lyautey, commissaire résident général commandant en chef, cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent :

FATTAH BEN LAHOUCINE BEN MOHAMED, caporal, Mle 1912, au 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent caporal mitrailleur. S'est conduit au feu d'une façon parfaite, le 13 septembre 1922, au combat de l'Ouabzaza, au cours duquel il a été très grièvement blessé. »

KOCHENDORFER, Adolphe, 1^{re} classe, Mle 11844, au 4^e régiment étranger :

« Légionnaire très dévoué et très brave. A été blessé le 13 septembre 1922, au combat de l'Ouabzaza, à son poste de combat, alors qu'il tirait sur des groupes ennemis cherchant à arrêter notre progression. S'était déjà distingué à l'attaque de Bou Yahia, le 1^{er} septembre 1922. »

MILOUDI BEN AISSA, 2^e classe, Mle 748, au 22^e régiment de spahis marocains :

« Spahi très courageux. Gravement blessé à la tête le 13 septembre 1922, à l'oued Ouabzaza, en essayant de dégager, sous un feu violent, les corps de deux de ses camarades tués. »

PELISSE, René, Louis, lieutenant au 37^e régiment d'aviation :

« Jeune et brillant officier qui, après avoir eu la plus belle conduite pendant la guerre, a rendu, au cours de nombreuses colonnes au Maroc dans l'infanterie, puis comme observateur dans l'aviation, des services exceptionnels. S'est tout particulièrement distingué pendant les opérations en haute Moulouya (mai, juin et juillet 1922), puis dans celles de Ouauizert (septembre et octobre 1922), notamment les 12 mai, 25 et 26 septembre, en exécutant des reconnaissances et des bombardements lointains extrêmement audacieux et des plus efficaces. »

PETZOLD, Richard, 1^{re} classe, Mle 2964, au 4^e régiment étranger :

« Légionnaire d'un courage à toute épreuve et d'un mépris absolu du danger. S'est admirablement conduit au cours du combat de l'Ouabzaza, le 13 septembre 1922. A été blessé grièvement au cours de l'action. »

SANTINI, Jean, lieutenant au 63^e régiment de tirailleurs marocains :

« Superbe officier d'une énergie et d'un courage à toute épreuve. Vient encore une fois de donner une preuve de sa bravoure et de son réel mépris du danger en conduisant avec une rare maîtrise sa compagnie à l'attaque du Bou Ifraouen, le 4 octobre 1922. A eu l'avant-bras gauche fracassé, alors que, marchant en tête de son unité, il traversait une zone violemment battue par les feux de l'ennemi. »

FADEL BEN CHERGUI, 2^e classe au 3^e escadron du 22^e régiment de spahis marocains :

« Très bon spahi, ayant pris part en 1922, à toutes les opérations du groupe mobile du Tadla. Atteint le 18 octobre 1922, à Ouauizert, étant sentinelle dans un poste avancé, d'une blessure par balle entraînant la perte de la vision de l'œil gauche. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q. G. à Rabat, le 17 novembre 1922.

Le Maréchal de France,
Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :
LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 346.

Les opérations prévues au plan d'ensemble pour la campagne d'automne 1922 comprenaient, d'une part, l'achèvement des opérations engagées au printemps en haute Moulouya, d'autre part, l'occupation d'Ouaouizert.

Sur les deux théâtres d'opérations, les résultats escomptés ont été pleinement obtenus.

Le groupe d'opérations de la haute Moulouya et le groupe mobile du Tadla, placés sous le commandement du général Poeymirau, ont terminé heureusement la belle campagne commencée au printemps, organisant et consolidant les liaisons entre l'Oum er Rebja et la Moulouya, créant les postes de Bou Draa de l'Oulrès, de Tissili N'Roumi et d'Asserdoun, occupant les casbas de Ouali ou Aziz et d'Aït Zahroum. La vallée de la haute Moulouya, tenue par un ensemble de postes solides, ravitaillés largement, bien reliés entre eux, avec l'arrière et avec l'Oum er Rebja par des pistes carrossables, se repeuple rapidement. Les dissidents, refoulés par nos colonnes, rentrent en grand nombre et actuellement 2.600 tentes ont déjà réoccupé leurs anciens habitats. Le solide « verrou Est » de notre installation sur le moyen Atlas est définitivement constitué.

L'occupation de Ouauizert a été réalisée en septembre et octobre par le groupe mobile de Marrakech (colonel Naugès) et le groupe mobile du Tadla (colonel Freydenberg), placés sous le commandement du général Daugan.

Le groupe de manœuvre de Marrakech, fort de 5 bataillons, 2 escadrons, 2 goums, 3 batteries, 1 escadrille, appuyé des tribus Glaoua, Entifa et Aït Attab, réuni le 26 août près d'Azilal, occupait après une série de combats vigoureusement menés, Bou Yahia, Bin el Ouidane, et faisait, le 26 septembre, à Ouauizert, sa jonction avec le groupe mobile du Tadla.

Ce groupe mobile, fort de 6 bataillons, 3 escadrons, 1 goud, 4 batteries et demi, 1 escadrille, avait commencé son mouvement le 4 septembre. Après avoir occupé Timoult et malgré les difficultés énormes du terrain, la résistance énergique des dissidents, il enlevait de haute lutte le Taguenza et le col de Tizi R'Nim et débouchait à la date prévue sur Ouauizert.

Le 4 octobre, il s'emparait de la position de l'Ifraouen, y créant un poste pour couvrir Ouauizert vers le sud-est.

Nos pertes, réduites au minimum par les habiles dispositions prises et la régularité du développement des opérations, s'élevaient à 143 tués ou blessés.

L'organisation du pays occupé se poursuit activement et à la fin d'octobre la dislocation des groupes mobiles peut commencer.

En moins de deux mois, dans un pays plus difficile encore que les régions du moyen Atlas abordées jusqu'ici, malgré l'ardente défense des dissidents, nos troupes ont conquis et organisé la région de Ouauizert, « verrou » puissant fermant la vallée de l'oued El Abid, et à l'abri duquel pourront se poursuivre les études et l'organisation des riches forces hydrauliques déjà reconnues. Plus de 2.000 tentes ont déjà fait leur soumission et réoccupé le pays, plusieurs fractions importantes ont engagé avec nous des pourparlers de soumission.

Officiers et troupes ont donné avec un entrain, un courage et une abnégation admirables une série d'efforts auxquels le maréchal commandant en chef tient à rendre hommage. Il cite à l'ordre des troupes d'occupation du Maroc

les militaires dont les noms suivent, qui se sont particulièrement distingués au cours des opérations.

II^e GOU M MIXTE MAROCAIN :

« Goum d'élite, qui s'est déjà distingué sur le front du cercle de Beni Mellal. Le 9 septembre 1922, au Taguena, et le 17, au col du N'Rim, sous les ordres de son chef, le capitaine Lucas, a enlevé de haute lutte des positions réputées par l'ennemi inexpugnables, l'y a surpris et bousculé à la baïonnette, s'installant sur la position conquise. »

AHMED BEN BARK, Mle 40, caporal au 11^e goum mixte marocain :

« A donné un bel exemple de bravoure, de courage et de dévouement au combat du Tizi N'Rim, le 17 septembre 1922. Blessé grièvement à la tête de sa patrouille, a exhorté ses hommes à continuer leur marche, leur donnant les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission. »

BACO, Etienne, Aimé, lieutenant pilote à la 8^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« Officier pilote de grande valeur ; depuis trois ans au Maroc, a pris part à de nombreuses colonnes : région Ouezzan, massif Beni Ouaraïn, haute Moulouya. S'est fait partout remarquer par son courage calme, sa ténacité, son énergie. S'est distingué de nouveau aux opérations d'Ouaouizert, septembre-octobre 1922, en faisant plusieurs bombardements très réussis et en dispersant par la précision de ses tirs, des groupes de dissidents qui gênaient la marche de nos colonnes. »

BARRUET, Gaston, lieutenant à la 6^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« Excellent officier observateur. Au cours de la colonne de Ouaouizert a effectué de nombreuses missions de bombardement, liaison d'infanterie, combat, réglage d'artillerie. A plusieurs fois combattu à basse altitude très vaillamment, semant la panique dans les groupes dissidents bien armés, mordants et défendant leur terrain pied à pied, sans se laisser émouvoir par les feux précis de l'ennemi. A ainsi rendu des services signalés au groupe mobile du Tadla au cours des durs combats de Taguena et Tizi N'Rim (septembre 1922). »

BOGATYROFF, Apanassie, Mle 4.253, 2^e classe à la 1^{re} compagnie du 4^e régiment étranger :

« Légionnaire d'un sang-froid admirable et d'un bel exemple pour ses camarades. A été grièvement blessé le 6 octobre 1922 au cours de la construction du poste de Bou Yahia. (Amputé de la jambe droite). »

BECKER, Louis, Mle 1908, légionnaire de 2^e classe à la 4^e compagnie du 4^e régiment étranger :

« Tireur d'une section de mitrailleuses, a été blessé sur sa pièce au combat de Bin el Ouidane le 21 septembre 1922. Bien que gravement atteint, a continué le feu et a refusé de se laisser évacuer avant la fin du combat. »

BOUAZZA BEN AOMAR, Mle 25, goudier de 2^e classe au 2^e goum mixte marocain :

« Jeune goudier doué de très belles qualités militaires, conscience, ardeur au travail, bravoure et dévouement.

« A eu une conduite magnifique au combat du 13 septembre 1922 en partant le premier de sa section à l'assaut d'une position âprement défendue par un ennemi tenace et agressif. »

« A été grièvement blessé au moment où il atteignait ses adversaires dans un combat au corps à corps. Superbe attitude après sa blessure. »

COURSIMAUULT, Jean, Marie, Paul, capitaine, chef du bureau des renseignements de Dar Ould Zidouh :

« Excellent officier de renseignements. Chef résolu, intelligent et bon manœuvrier. A pris une part des plus brillantes au combat de Tizi N'Rim, le 17 septembre 1922, en enlevant à la tête de 600 partisans et 2 goums, par une charge vigoureuse et habilement menée, une position importante, qu'il a tenue ensuite jusqu'à l'arrivée de l'infanterie. »

DESGRANGES, Victor, lieutenant au 1^{er} bataillon du 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier énergique et calme, ayant le sentiment le plus élevé du devoir. Le 17 septembre 1922 a remarquablement entraîné sa section à l'attaque du Tizi N'Rim ; a enlevé rapidement l'objectif qui lui avait été assigné ; a été blessé sur la position qu'il organisait sous le feu, faisant preuve d'un sang-froid magnifique et d'un complet mépris du danger. »

EL HAJ THAMI BEN MOHAMMED MEZOUARI EL GLAOU, pacha de Marrakech :

« Grand chef indigène qui ne cesse de rendre à la France et à l'Empire chérifien les plus signalés services. »

« Commandant une harka de 8.000 hommes qui a opéré en haute montagne d'août à octobre 1922, a fait montre un fois de plus de brillantes qualités militaires. »

« Dans tous les combats, a eu la plus belle attitude, faisant lui-même le coup de feu aux points les plus exposés et galvanisant par son exemple tous ses contingents. »

FEDDAOUI AHMED BEN LAKDAR, sous-lieutenant au 2^e escadron du 9^e régiment de spahis algériens :

« Officier d'une belle bravoure et remarquable entraîneur d'hommes. Dans la journée du 17 septembre 1922, au Tizi N'Rim, au moment où les partisans hésitaient à se lancer à l'attaque, les a entraînés en partant au galop à la tête de son peloton. Est arrivé le premier avec ses hommes sur la position. Pendant le combat, a dégagé par son feu un officier serré de près. A fait l'admiration de tous par sa bravoure et son mépris du danger. »

FREREJACQUES, Louis, lieutenant au 2^e bataillon du 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier d'un allant, d'un sang-froid et d'une énergie exemplaires. Le 13 septembre 1922, au combat de l'oued Ouabzaza, dirigeant le tir d'un groupe de mitrailleuses, a causé, par ses feux précis, des pertes sensibles aux dissidents, les obligeant à se terrer et permettant ainsi aux partisans et aux éléments d'infanterie de le mouvoir presque sans pertes dans une zone particulièrement difficile. »

GARRET, Pierre, lieutenant observateur à la 5^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« Excellent officier observateur. S'est signalé au cours

« des opérations d'Ouaouizert (septembre-octobre 1922),
 « par son zèle inlassable et par son habileté exceptionnelle,
 « aussi bien dans les missions de liaison d'infanterie que
 « dans les missions de bombardement. »

GOUSPY, Georges, Joseph, Marie, chef de bataillon de l'état-major de la région de Marrakech :

« Chef d'état-major du groupe mobile de Marrakech
 « au cours des opérations sur Ouaouizert, en septembre-
 « octobre 1922. A dirigé remarquablement son service. A
 « assuré des missions de liaison sous le feu et effectué, en
 « pays dissident, une reconnaissance dont les renseigne-
 « ments ont servi de base à l'action du groupe mobile contre
 « la tribu des Aït Ougoudid. »

HAMED BEN MOHEMMED, Mle 3790, à la 7^e compagnie du 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent sous-officier indigène. Le 13 septembre
 « 1922, lors de la reconnaissance de l'oued Ouabzaza, s'est
 « fait remarquer pendant la progression, par son courage
 « au moment du repli. Constituant avec sa troupe le der-
 « nier échelon et serré de près par un ennemi mordant et
 « bien armé, s'est arrêté, a fait front, ouvert le feu, ne re-
 « prenant son mouvement qu'après avoir imposé silence à
 « l'adversaire et permettant ainsi à un fort contingent de
 « partisans de se replier sans pertes. »

HARBICH, Arthur, sergent au 3^e bataillon du 4^e régiment étranger :

« Le 20 septembre 1922, au combat de Bin el Ouidane,
 « a, sous un feu violent, conduit son groupe avec beau-
 « coup d'habileté et de bravoure. A été blessé grièvement
 « à son poste de combat. »

HERLANT, Paul, Armand, Jean, sergent à la 7^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« Excellent pilote, d'un allant remarquable. A rendu
 « des services exceptionnels pendant les opérations de 1922,
 « faisant constamment preuve d'initiative intelligente et
 « d'inlassable dévouement.

« Toujours prêt à voler, a montré, au cours des opéra-
 « tions d'Ouaouizert, septembre-octobre 1922, le plus bel
 « exemple, notamment en exécutant, à maintes reprises,
 « aussitôt après des vols de guerre très durs, des évacua-
 « tions sanitaires lointaines. »

HUSTACHE, Mathieu, sergent au 2^e goum mixte marocain :

« Excellent chef de section, d'une bravoure et d'un
 « sang-froid remarquables, doué des plus belles qualités
 « militaires. Au combat de l'oued Ouabzaza, le 13 septembre
 « 1922, a entraîné sa section avec le plus grand courage.

« Au combat du 20 septembre 1922, à Bin el Ouidane,
 « s'est lancé à l'assaut d'une position très fortement tenue
 « et l'a enlevée de haute lutte en causant de très grosses
 « pertes à ses adversaires. »

LE BRET, Louis, Marie, Jean, Joseph, capitaine au 2^e bataillon du 65^e régiment de tirailleurs marocains :

« Jeune officier ayant beaucoup de coup d'œil et le sens
 « du terrain. A, le 9 septembre 1922, mené son bataillon à
 « l'assaut de la position de Taguenza dans le plus grand
 « ordre. A, par ses dispositions judicieuses, contribué à
 « refouler une violente contre-attaque ennemie qui avait

« fait refluer certains éléments du bataillon voisin, contri-
 « buant ainsi pour une large part au succès de la journée. »

LHASSEN BEN MOHAMMED, caporal au 1^{er} bataillon du 65^e régiment de tirailleurs marocains :

« Vieux caporal, d'une belle bravoure qui lui a déjà
 « valu plusieurs citations. Lors du combat du Taguenza,
 « le 9 septembre 1922, a été grièvement blessé au bras et à
 « la cuisse en ralliant son groupe momentanément dispersé
 « par une contre-attaque de l'ennemi. »

MADANI BEN ALI, Mle 1014, convoyeur au 23^e escadron du train (convoy n° 5) :

« Convoyeur brave et dévoué. A été grièvement blessé
 « le 11 septembre 1922 à Bou Yahia. »

MARTIN, François, lieutenant observateur à la 5^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« Officier observateur de premier ordre ; a fourni un
 « effort considérable en exécutant de façon remarquable les
 « missions photographiques destinées à la préparation de la
 « colonne d'Ouaouizert et dont certaines au-dessus de mon-
 « tagnes de 4.000 mètres et à plus de 50 kilomètres en dissi-
 « dence. S'est particulièrement distingué au cours des opé-
 « rations, en septembre et octobre 1922, par sa clairvoyance,
 « son entrain et son mépris absolu du danger. »

MARTIN, Henri, Emile, lieutenant au 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier énergique et actif, ayant un sentiment élevé
 « de son devoir. Le 17 septembre 1922, au combat du Tizi
 « N'Rim, a pris, sous le feu, le commandement de la com-
 « pagnie en remplacement de son capitaine blessé. A en-
 « levé brillamment la position ennemie, l'a ensuite orga-
 « nisée et tenue avec le plus grand sang-froid, repoussant
 « toutes les tentatives de contre-attaque de l'adversaire. »

MESTRE, Jean, Clément, sergent pilote à la 8^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« Sous-officier pilote d'un courage exemplaire, volon-
 « taire pour toutes les missions. Au cours des différentes
 « opérations auxquelles il a pris part, dans la région d'Ouez-
 « zan, à Bekrit, en haute Moulouya, à Ouaouizert, n'a
 « jamais hésité à voler à basse altitude pour rendre ses bom-
 « bardements plus efficaces, malgré le feu nourri d'adver-
 « saires remarquablement adroits. »

MILLE, lieutenant commandant la section d'engins d'accompagnement du 1^{er} bataillon du 4^e régiment étranger :

« Commandant de section d'engins d'accompagnement
 « plein de bravoure et d'initiative. Le 20 septembre 1922,
 « pendant la marche sur Bin el Ouidane, a porté sa section
 « jusqu'à 20 mètres de l'ennemi pour secourir deux sec-
 « tions de goudiers violemment contre-attaquées par un fort
 « parti de dissidents, contribuant ainsi à dénouer une situa-
 « tion particulièrement délicate.

« S'était déjà distingué le 13 septembre en se portant
 « en première ligne lors de l'attaque des retranchements
 « ennemis, malgré les feux violents des dissidents. »

MIORCEC, Louis, capitaine à la 2^e batterie d'artillerie marocaine :

« Officier d'une vigueur, d'un sang-froid et d'une
 « conscience professionnelle remarquables.

« Le 9 septembre 1922, à Taguenza a, par des tirs judicieux, arrêté la progression de groupes ennemis nombreux qui avaient mis en déroute nos partisans, permettant ainsi à ces derniers de se regrouper et de pouvoir fournir un nouvel effort.

« Une fois la position enlevée, a fait des prodiges d'énergie pour amener jusqu'en haut sa batterie au complet dans un terrain où les fantassins pouvaient à peine se frayer un passage, rentrant le dernier au camp, à 24 heures. »

MOHAMMED BEN ALI, Mle 154, 2^e classe au 2^e goum mixte marocain :

« Goumier très ardent et d'une grande bravoure. A été blessé le 20 septembre 1922 en prenant possession d'une casbah dont il avait chassé les défenseurs à la baïonnette. N'a pas voulu abandonner la position malgré un violent retour offensif de l'ennemi, a continué à combattre et ne s'est laissé évacuer à contre-cœur que lorsque le combat a été terminé. »

MOHAMMED BEN HAMMOU, Mle 188, 2^e classe au 2^e goum mixte marocain.

« Jeune goumier d'un courage héroïque. Le 20 septembre 1922 est parti à l'assaut d'une casbah fortement tenue, sur le toit de laquelle il est monté alors qu'elle était pleine de défenseurs.

« A fait preuve d'un superbe mépris du danger en se découvrant pour tirer sur l'ennemi très rapproché et embusqué. A été tué au cours de l'action. »

PERIGOIS, Ernest, Léonide, Alfred, lieutenant au 22^e régiment de spahis marocains :

« Remarquable officier de cavalerie. Le 17 septembre 1922, au combat de Tizi N'Rim, alors que le gros de son escadron fixait les dissidents, a porté son peloton au galop sur leur flanc, puis jetant ses hommes pied à terre est monté en tête de ses hommes à l'escalade de la hauteur 1420, qu'il a enlevée à la grenade, réussissant par cet exploit vivement mené, à assurer la sécurité de tout le flanc droit de l'attaque. »

PRADEL, Jean, lieutenant pilote à la 8^e escadrille du 37^e régiment d'aviation :

« A la tête d'une escadrille de bombardement, pendant les opérations de la haute Moulouya, a rendu de grands services au commandement. D'un courage admirable, s'est dépensé sans compter pour augmenter l'efficacité de ses bombardements. Pendant les opérations vers Ouaoizert (septembre-octobre 1922) a disséminé par ses bombardements judicieux et ses tirs à la mitrailleuse de nombreux groupes de dissidents, facilitant ainsi le mouvement de nos colonnes. »

RAHAL BEN SALAH, Mle 2759, sergent au 2^e bataillon du 62^e régiment de tirailleurs marocains :

« Sous-officier dont l'énergie, la bravoure et l'admirable attitude au feu peuvent être citées en exemple. Au cours du combat du 13 septembre 1922, à l'oued Ouabzaza, a magnifiquement entraîné son groupe sous le tir violent d'un ennemi tenace et bien retranché, communiquant à ses tirailleurs son mépris absolu du danger. »

RYCKELINCK, Germain, Romain, lieutenant-colonel, commandant le 2^e régiment de tirailleurs sénégalais du Maroc :

« Officier supérieur de grande valeur.

« A rempli avec une rare distinction les diverses missions qui lui ont été confiées au cours des opérations effectuées par le groupe mobile du Tadla de mars à octobre 1922.

« Commandant la flanc-garde de gauche du groupe mobile à Ksiba (9 avril 1922), l'avant-garde au cours des affaires de Bou Teiouanine (22 mai 1922), Timoulit (4 septembre 1922), Ouaoizert (26 septembre 1922), a partout repoussé l'ennemi et obtenu les résultats cherchés avec le minimum de pertes. »

SEBASTIANI, adjudant chef au 1^{er} bataillon du 4^e régiment étranger :

« A conduit sa section d'une façon remarquable au combat de l'oued Ouabzaza, le 13 septembre 1922. S'est porté à l'assaut des positions retranchées de l'ennemi avec un élan irrésistible et lui a occasionné des pertes sensibles. A contribué par ses feux précis à la progression des unités voisines et a donné un très bel exemple de conduite au feu. A été blessé au cours de l'action. »

SI MOH BEN ABDELKADER N'AIT ABDALLAH, khalifat du pacha de Marrakech chez les Sektani du Sud :

« A montré la plus grande fermeté et le plus grand courage au combat du 4 septembre 1922, aux Aït Bou Guemmez, où il a dégagé une fraction des contingents Sektani coupée par l'ennemi. Le 6 du même mois, s'est de nouveau distingué au combat de la croupe des Aït Imi, en repoussant une violente attaque de l'ennemi. A été blessé, a eu un cheval tué et un cheval blessé sous lui. »

SI MOHAMMED BEN ABDALLAH OUCHETTOU, caïd des Entifa de la montagne :

« Chef de guerre remarquable. Toujours désigné pour les missions difficiles et périlleuses dont il s'acquittait avec un dévouement, une méthode, une énergie, une bravoure admirables.

« Prend part, du 1^{er} au 26 septembre 1922, avec ses partisans, à toutes les opérations sur Bernat et Ouaoizert, assurant toujours la couverture éloignée de nos lignes et donnant constamment des preuves des plus belles qualités de chef à la fois tenace, avisé, audacieux et ménager de ses forces. »

STEFANI, Jean, Pierre, chef de bataillon au 2^e bataillon du 65^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier supérieur de grande valeur.

« Le 9 septembre 1922, a fait preuve des plus belles qualités militaires comme commandant d'un groupement de 11 compagnies et une batterie, chargé d'attaquer et d'enlever l'important massif du Taguenza.

« En dépit d'un terrain difficile à l'extrême, de conditions atmosphériques défavorables et de la résistance opiniâtre de l'adversaire, a réussi à occuper le sommet du Taguenza en brisant une contre-attaque particulièrement violente des chleuhs, qui abandonnaient le terrain en laissant de nombreux cadavres. »

TERRASSON, Paul, Marcel, lieutenant au 2^e bataillon du 65^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier d'une superbe bravoure.

« Le 9 septembre 1922, à Taguenza, après avoir maintenu sa section sur une position violemment battue par les feux de l'ennemi et contribué à arrêter la progression de forts groupes dissidents qui tentaient d'encercler nos partisans, a vigoureusement entraîné sa section à l'assaut du plateau fortement occupé par l'ennemi.

« Arrivé sur son objectif et voyant les dissidents s'élancer sur une unité voisine et la refouler, a spontanément enlevé à l'abordage, baïonnette au canon, ses hommes électrisés par son entrain, son calme et son sang-froid. »

VALLETTE, d'Osia, Louis, Marie, Marcel, lieutenant au 3^e bataillon du 4^e régiment étranger :

« Commandant une section d'engins d'accompagnement au combat de l'oued Ouabzaza, le 13 septembre 1922, a puissamment aidé par son feu un goum et deux bataillons fortement engagés. S'est distingué de nouveau le 20 septembre à Bin el Ouidane par le calme, la bravoure et le coup d'œil dont il a fait preuve pendant la progression de son bataillon sur un terrain difficile. »

ZIERHUT, Henri, Mle 57, adjudant à la 2^e cie du 4^e régiment étranger :

« Sous-officier très énergique et d'une grande bravoure.

« Commandant un groupe de mitrailleuses, s'est particulièrement distingué au combat du 13 septembre 1922, à Bou Yahia, dirigeant avec un calme remarquable le tir de ses pièces sur un emplacement balayé par les balles et permettant à sa compagnie d'aborder l'ennemi avec très peu de pertes. A été blessé en accomplissant sa mission. »

GELBERT, Emile, Marie, Joseph, capitaine au 1^{er} régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

« Vient de se signaler au cours de huit mois de colonnes auxquelles il a pris part d'avril à octobre 1922 avec le groupe mobile du Tadla. Commandant de batterie avisé, a toujours su intervenir efficacement et au moment décisif, malgré la position parfois critique où le mettait la proximité de l'ennemi. Artilleur hors de pair a, par ses tirs ajustés, grandement contribué au succès des combats de Saarif, aux attaques de Taguenza et du Tizi N'Rim (9 et 17 septembre 1922). »

FERDINAND, René, Louis, lieutenant au 1^{er} régiment d'artillerie coloniale du Maroc :

« A accompli avec sa section de véritables prouesses au cours des opérations exécutées par le groupe mobile du Tadla au cours de l'année 1922. Le 9 septembre 1922, en particulier, au combat du Taguenza, a fait échouer, par son tir ajusté, une grosse contre-attaque qui menaçait un point faible de la colonne. S'est distingué de nouveau au Tizi N'Rim (17 septembre 1922) et au combat de Bou Ifraouen, le 4 octobre 1922, où il a largement contribué à repousser une dangereuse attaque des dissidents. »

AHMED BEN BOUAZZA, Mle 52, caporal à la 5^e compagnie du 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Caporal marocain déjà titulaire de deux citations. A

« participé à de nombreux combats au Maroc, où il s'est toujours distingué par son entrain et sa bravoure. Le 16 octobre 1922, dans la plaine de Taïchat, quoique blessé au début de l'action, n'a pas voulu quitter son groupe, dont il a gardé le commandement jusqu'à ce que le repli ait été complètement terminé. »

EINSARGUEIX, Hippolyte, Léon, François, Mle 853, sergent à la 5^e compagnie du 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent sous-officier, d'une énergie et d'un courage au-dessus de tout éloge, chef d'une section de mitrailleuses, a tenu tête courageusement à un ennemi très supérieur, ayant reçu l'ordre de se replier, a facilité le repli des éléments voisins et de sa première pièce. Le personnel de sa deuxième pièce étant mort ou blessé, a remplacé le tireur, assurant la continuation du tir, malgré une première blessure qui lui enleva un doigt. Entouré par les forces très supérieures et seul désormais, a tenté de sauver son matériel en le chargeant sur l'épaule, blessé à ce moment pour la deuxième fois, a dû lâcher sa mitrailleuse et se replier non sans avoir essayé d'emporter le corps de son armurier, tué quelques minutes avant. (Combat du 16 octobre 1922, dans la plaine de Taïchat.) »

GOCKE, Joham, Mle 7148, sergent à la 9^e compagnie du 2^e régiment étranger :

« A fait preuve d'un entrain et d'un courage remarquables au combat du 20 juin 1922, à Tafessasset, forçant l'admiration de tous par la vigueur avec laquelle il n'a cessé de faire tête à un ennemi très mordant. »

JAHN, Georges, Mle 2628, 1^{re} classe à la 12^e compagnie du 4^e régiment étranger :

« Le 29 juillet 1922, au Tizi N'Rechou, a pris sous le feu de l'ennemi, dans un combat de nuit, le commandement des débris de son groupe de combat qui avait perdu la moitié de son effectif tué, dont un sergent et un caporal; a repoussé toutes les attaques de l'ennemi et l'a mis en fuite après trois heures de combat. »

KACEM BEL ALLAL, Mle 797, 2^e classe au 2^e bataillon du 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Mitrailleur d'élite. Au combat du 16 octobre 1922, dans la plaine de Taïchat, blessé dès le début de l'action, a continué à servir sa pièce dont il a ensuite protégé le repli à coups de fusil contre les dissidents qui le serraient de près. »

MARCHE, Albert, Edmond, maréchal des logis au 4^e escadron du 9^e régiment de spahis :

« Magnifique soldat qui s'est distingué dans maints combats au Maroc. A montré les plus belles qualités militaires, à la tête du peloton qu'il commande, au cours des opérations de la haute Moulouya, surtout à l'affaire de Tafessasset, le 20 juin 1922. A rendu encore les plus signalés services sur le front Aït Tserouchen, de juillet à octobre 1922, et plus particulièrement le 12 août, où, commandant une reconnaissance dans une région sillonnée par les djiouch, il a su par d'adroites manœuvres parcourir, au cours de la journée, 85 kms sans être accroché, et rapporter d'utiles renseignements. S'est à nouveau distingué aux combats des 3 et 16 octobre 1922. »

MICHEL, Marius, maréchal des logis au 19^e goum mixte marocain :

« Sous-officier remarquable d'entrain et de courage. A Tafessasset, le 20 juin 1922, a engagé spontanément son peloton dans un combat corps à corps pour dégager une fraction de la légion entourée par un groupe de cavaliers ennemis. A tué de sa main un des fils de Sidi Ali Amhaouch, notable très influent, et, grâce à son énergie, a réussi à ramener ses blessés. »

M'BARACK BEN M'AHMED, Mle 983, 1^{re} classe à la 5^e compagnie du 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent mitrailleur. S'est toujours fait remarquer par son sang-froid et sa bravoure. Au combat du 16 octobre 1922, dans la plaine de Taïchat, a assuré le tir de sa pièce jusqu'au moment où il a reçu l'ordre de repli. Presque entouré et sous un feu violent, a réussi à sauver sa mitrailleuse, l'emportant sur une deuxième position de repli, d'où il reprit le feu sur l'adversaire qui cherchait à progresser. »

MOKTAR BEN MOHAMMED, Mle 42, sergent à la 5^e compagnie du 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Très bon sous-officier marocain, d'un courage et d'un entrain remarquables dans les nombreuses affaires auxquelles il a pris part au Maroc. Au combat du 16 octobre 1922, dans la plaine de Taïchat, son capitaine et son adjudant ayant été tués, a pris le commandement du détachement, protégé courageusement le repli des blessés, et ramené ses tirailleurs dans le plus grand ordre en rapportant le corps des tués. »

NEY, Louis, Mle 1099, 2^e classe à la 12^e compagnie du 4^e régiment étranger :

« Blessé le 29 juillet 1922 au Tizi N'Rechou, dès le début d'un combat de nuit où la moitié de l'effectif de son groupe de combat a été tué, a continué à se battre pendant trois heures, aidant à repousser toutes les attaques de l'ennemi et finalement à le mettre en fuite. »

OKIRIM TAHAR BEN BRAHIM, Mle 1133, 1^{re} classe au 4^e escadron du 9^e régiment de spahis :

« Spahi courageux et dévoué. A fait preuve, le 3 octobre 1922, à Arbalou Larbi, d'un magnifique courage au cours d'un combat contre un ennemi très supérieur en nombre en allant, quoique blessé par la chute de son cheval tué, ramasser son mousqueton sous le feu à bout portant des dissidents. »

PITOT, capitaine au 61^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier d'élite. Le 16 octobre 1922, au Larès, commandant le détachement de toutes armes chargé d'assurer la sécurité du col du Tarzef et attaqué par un ennemi bien supérieur en nombre et extrêmement agressif, en imposa à tous ses tirailleurs par sa belle bravoure.

« Entouré de toutes parts, il résista héroïquement aux assauts répétés des assaillants, qu'il réussit à maintenir jusqu'au moment où il tomba mortellement frappé, tenant encore dans la main un revolver dont il avait tiré toutes les cartouches. »

RUHLAN, Paul, Pierre, Mle 7177, sergent à la 12^e compagnie du 2^e régiment étranger :

« Vieux sous-officier légionnaire d'une bravoure à toute épreuve. Le 20 juin 1922, à Tafessasset, a ramené son groupe de mitrailleuses comme à l'exercice jusqu'à une position de tir, malgré le feu ajusté et nourri de nombreux dissidents, a ouvert immédiatement un tir précis sur des cavaliers qui arrivaient au corps à corps et parmi lesquels sept furent abattus en quelques minutes.

« A protégé le mouvement en avant d'une section de la compagnie et lui a permis de ramener tous les morts et blessés de la section accrochée.

« A donné à tous un magnifique exemple de courage et d'énergie. »

SOLEILLON, Joseph, Mle 6066, 2^e classe à la 12^e compagnie du 4^e régiment étranger :

« Blessé le 29 juillet 1922 au Tizi N'Rechou dès le début d'un combat de nuit au cours duquel son groupe de combat a perdu en tués la moitié de son effectif, a continué avec une grande bravoure à lutter avec les débris de son groupe contre un ennemi supérieur en nombre qui a été mis en fuite après trois heures de combat. »

ORTHILIEB, Emile, Marie, Georges, chef de bataillon au service des renseignements de la région de Marrakech :

« Officier chargé de la direction des renseignements du groupe d'opérations d'Ouaouizert. Au cours d'un dur combat contre les Aït Ougoudid, le 11 octobre 1922, a pris le commandement de la batterie d'artillerie attachée à la harka Glaoua fortement accrochée, a permis à la harka de se dégager et de se porter en avant, l'a ensuite accompagnée audacieusement dans son mouvement, entraînant les partisans par son exemple. »

LE CLERC, Adrien, capitaine à l'état-major de la région de Marrakech :

« Aussi remarquable officier d'état-major que brillant capitaine de cavalerie. A rendu des services exceptionnels au cours des opérations d'Ouaouizert. Le 26 septembre 1922, a réalisé audacieusement la liaison entre le groupe mobile de Marrakech et le groupe mobile du Tadla, traversant les jardins d'Ouaouizert sous le feu des dissidents qui les tenaient encore. »

TOURNADOUR, maréchal des logis chef au 2^e escadron du 8^e régiment de spahis :

« Sous-officier brave et énergique. Le 16 octobre 1922, commandant deux pelotons d'avant-garde, violemment pris à partie à courte distance par un fort parti d'Aït Tserouchen, a très rapidement rallié ses hommes et a réussi par ses habiles dispositions à protéger les flancs du détachement dont il faisait partie. »

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Au Q. G., à Rabat, le 10 décembre 1922.

Le Maréchal de France,
Commissaire Résident Général, Commandant en Chef :
LYAUTEY.

CRÉATION D'EMPLOI

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, du 15 octobre 1922, un emploi de commis est créé à la circonscription forestière de Rabat.

NOMINATION ET RÉVOCATIONS DANS DIVERS SERVICES

Nomination

Par arrêté viziriel du 11 octobre 1922, M. ZEVACO, Dominique, Antoine, Vincent, commis-greffier de 4^e classe au bureau des faillites, liquidations et administrations judiciaires de Casablanca, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de secrétaire-greffier, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1922, secrétaire-greffier de 7^e classe au même bureau, en remplacement numérique de M. Demoulin, secrétaire-greffier de 6^e classe au tribunal de paix de Mazagan, nommé en la même qualité au tribunal de première instance de Rabat, par arrêté du 24 octobre 1921 (transfert de poste).

Révocations

Par arrêté viziriel du 12 décembre 1922, M. CASANOVA, Antoine, commis-greffier de 5^e classe au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca, est révoqué de ses fonctions.



Par arrêté du premier président de la cour d'appel de Rabat, du 17 décembre 1922, M. CAMPI, Jean, Baptiste, commis de 5^e classe au tribunal de paix de Casablanca (circonscription sud), est révoqué de ses fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 23 décembre 1922.

La situation demeure aussi satisfaisante que possible sur le front du moyen Atlas. Le mouvement de soumission qui n'affectait guère jusqu'ici que les populations de la haute Moulouya, s'étend maintenant aux groupements voisins de l'Ouest. Dans le courant de la semaine, le nombre des tentes rentrées de dissidence, sur la partie du front comprise entre Ouauizert et Midelt, s'élève à 180. Des pourparlers pleins de promesses sont engagés avec le fils aîné de Moha Ou Saïd, en vue de la soumission d'une fraction importante des Aït Ouirrah qui occupaient autrefois la région de Ksiba. En outre, à la suite d'une entrevue qu'il avait demandée au commandant du cercle d'Azilal, le chef des marabouts d'Ahansal s'est engagé à user de son autorité pour maintenir dans le calme les tribus qui avoisinent notre position d'Ouaouizert.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

(Service des Perceptions)

PATENTES

Ville de Casablanca

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de la ville de Casablanca, pour l'année 1922, est mis en recouvrement à la date du 15 janvier 1923.

Rabat, le 27 décembre 1922.

Le chef du service des perceptions,
E. TALANSIER.

LISTE DES PERMIS DE RECHERCHES DE MINES annulés à la suite de renonciation ou de non-paiement des redevances annuelles.

N° du permis	TITULAIRE	CARTE
1751	Busset	Mey b. Chia (O)
1752	id.	Fès (O)
1753	id.	id.
1754	id.	id.
256	Chautard	Meknès (E)
257	id.	Fès (O)
259	id.	Fès (E)
261	id.	Quezzane (E)
1379	Pierre	Dar el Quellouli (E)
1446	Kister	Meknès (E)
1484	Zemerli	D. K. el Glaoui (O)
1725	Sec. minière française au Maroc	Rabat
1726	id.	id.
1729	id.	Oulmès (O)
1730	id.	id.
1731	id.	id.
1737	id.	Rabat
1728	Antoine	Azrou (O)
1732	Tréboz	Marrakech-sud (E)
1733	id.	id.
1734	id.	id.
1736	id.	id.
1738	id.	id.
1739	id.	id.
1740	id.	id.
1741	Cousinéry	Marrakech-nord (E)
1742	Pitois	id.
1743	Grégoire	Boujad (O)
1744	Martinie	Marrakech-sud (E)
1745	E. J. R. Satgé	Oulmès (E)
1746	id.	id.
1747	Aflalo	Marrakech-sud (O)
1748	id.	Ka Goundafa (E)
1749	Seanu	Oulmès (E)
1750	id.	id.
125	Busset	Casablanca (E)
759	id.	Demnat (E)
1905	id.	D. Kd. el Glaoui (O)

LISTE DES PERMIS DE RECHERCHES DE MINES ACCORDÉS PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1922

N° du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	PÉRIMÈTRE — Côté du carré	CARTE au 1/200.000	REPERAGE du centre du carré	MINÉRAI
2060	16 déc. 1922	Busset Francis, Industriel, Immeuble Paris-Maroc, Casablanca	4.000 m.	Casablanca (E)	3200 ^m Nord et 1800 ^m Est du mara- bout Si Abd es Slam.	Fer
2061	id.	id.	id.	Marrakech-nord (O)	6200 ^m Est et 1000 ^m Nord du signal géodésique 585.	Fer et cuivre
2062	id.	id.	id.	Demnat (O)	3700 ^m Nord et 1700 ^m Ouest du signal géodésique 677 (Bou Talh).	Cuivre
2063	id.	id.	id.	id.	300 ^m Sud et 1700 ^m Ouest du signal géodésique 677 (Bou Talh).	id.
2064	id.	Bochet, Lucien, place Poeymirau, Meknès	id.	Oulmès (E)	1300 ^m Est et 4000 ^m Sud du marabout Si Saïd.	Zinc et plomb
2065	id.	id.	id.	Azrou (O)	5300 ^m Est et 4000 ^m Sud du marabout Si Saïd.	id.
2066	id.	id.	id.	Azrou (O)	5300 ^m Est du marabout Si Saïd.	id.
2067	id.	Diebold Adolphe, chez M ^e Bruno, Boulevard de la Tour Hassan, Rabat	id.	Ka ben Ahmed (E)	880 ^m Est et 1960 ^m Sud du marabout Si Slimane.	Argent
2068	id.	id.	id.	id.	1880 ^m Est et 1960 ^m Sud du mara- bout Si Slimane.	Argent et fer
2069	id.	Cie Chérifienne de Recherches et de forages, boîte postale n° 91, Kénitra	id.	Meknès (E)	400 ^m Nord et 1000 ^m Est du signal géodésique 399.	Hydrocarbures
2070	id.	Si Abbès ben Fatah, commerçant, El Kelâa des Sraghna (Maroc)	id.	Demnat (E)	1000 ^m Sud et 1500 ^m Est du mara- bout Si Yahia.	Sel gemme
2071	id.	Novara Raphaël, entrepreneur, 91, rue de la Liberté, Casablanca	id.	Mogador	200 ^m Est de l'angle Sud-Ouest du phare du Cap Sim.	Cuivre

LISTE des PERMIS de RECHERCHES de MINES DÉCHUS
(Expiration des 3 ans de validité)

N° du permis	TITULAIRE	CARTE
809	de la Tourette d'Ambert	D. Kd el Glaoui (O)
812	Ferrier	D. el Mtougui (E)
819	id.	id.
820	id.	id.
939	id.	id.
958	id.	id.
959	id.	id.
74	Forgeot	Oujda (O)
75	id.	id.
296	Takis	Marrakech-nord (E)

RÉGIE DES CHEMINS DE FER A VOIE DE 0 m. 60

Caisse de garantie

SITUATION FINANCIÈRE

Avoir au 1^{er} juillet 1922 764.431,59Mouvement pendant le 3^e trimestre 1922

Primes encaissées...	Juillet....	6.977,55	} 22.432,25
	Août.....	7.417,60	
	Septembre.	8.037,10	

Indemnités à payer 6.481,85

Excédent de la Caisse pendant le 3^e trimestre
1922 15.950,40

Avoir au compte spécial au 30 septembre 1922. 780.381,99

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EXTRAITS DE RÉQUISITIONS⁽¹⁾

I. — CONSERVATION DE RABAT

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite : « Braunschwig II », réquisition n° 1058^e, sise contrôle civil de Petitjean, tribu Yahia, fraction des Oulad Boujnoun, à 4 kilomètres à l'est de Dar bel Hamri.

Suivant réquisition rectificative du 19 décembre 1922, M. Nakam, demeurant à Rabat, rue des Consuls, n° 96, agissant comme mandataire de M. Braunschwig, Georges, négociant au même lieu, a demandé que la procédure d'immatriculation de la propriété dite « Braunschwig II », réq. 1058^e, sus-désignée, soit poursuivie, en suite du décès de Mme Simon, Laure, épouse de M. Braunschwig, Georges, susnommé, tant au nom de ce dernier, agissant en son nom personnel qu'au nom de MM. Braunschwig, Paul, Edouard et Jules, André, ses enfants mineurs, seuls héritiers de Mme Braunschwig, suivant acte de notoriété passé devant M. Burthe, François, notaire à Paris, rue Royale, n° 6, le 28 novembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

II — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 5467^e

Suivant réquisition en date du 27 novembre 1922, déposée à la conservation le même jour, Bou Azza bel el Haj Mohamed ben Ammar el Mediouni el Ahdaïmi, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Rabat, impasse Ben Ammar, n° 38, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Mreïs », consistant en terres de labours, située au douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna, à 11 kilomètres de Casablanca, sur la route d'Azemmour, lieu dit « Aïn el Guedid ».

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares, est limitée : au nord, par Bou Azza oulad Ech Cheikh Mohamed el Messaoudi, douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna ; à l'est, par la route de Casablanca à Azemmour ; au sud, par Ahmed ben Abdelkalak, aux Oulad Messaoud, représenté par Sid Mohamed Essoufi ben el Caïd ez Ziadi, rue Djemâa Chleuh, n° 31, à Casablanca ; à l'ouest, par le makhzen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 22 jourmada 1^{er} 1327, homologué, établissant qu'il en a la propriété depuis une durée supérieure à celle de la prescription légale.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5468^e

Suivant réquisition en date du 27 novembre 1922, déposée à la conservation le même jour, Bou Azza bel el Haj Mohamed ben Ammar el Mediouni el Ahdaïmi, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Rabat, impasse Ben Ammar, n° 38, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Feddan Bibi », consistant en terres de labour, située au douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna, à 11 kilomètres de Casablanca, sur la route d'Azemmour, lieu dit « Aïn el Guedid ».

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares, est limitée : au nord et à l'ouest, par Mohamed Dria el Hamdaoui, au

douar des Oulad Ahmed, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna ; à l'est, par Sid Lahbib el Hamdaoui, à Casablanca, rue Krantz, n° 50 ; au sud, par Sid Mohamed ben Larbi el Melouki, au douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 22 jourmada 1^{er} 1327, homologué, établissant qu'il en a la propriété depuis une durée supérieure à celle de la prescription légale.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5469^e

Suivant réquisition en date du 27 novembre 1922, déposée à la conservation le même jour, Bou Azza bel el Haj Mohamed ben Ammar el Mediouni el Ahdaïmi, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Rabat, impasse Ben Ammar, n° 38, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « El Keraker », consistant en terres de labours, située au douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna, à 11 km. de Casablanca, sur la route d'Azemmour, lieu dit « Aïn el Guedid ».

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares, est limitée : au nord, par Mohamed Dria el Hamdaoui, douar des Oulad Ahmed, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna ; à l'est, par la piste de Casablanca à Oued Merzeg ; au sud, par Sid Mohamed el Melouki, douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou ; à l'ouest, par le Makhzen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 22 jourmada 1^{er} 1327, homologué, établissant qu'il en a la propriété depuis une durée supérieure à celle de la prescription légale.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5470^e

Suivant réquisition en date du 27 novembre 1922, déposée à la conservation le même jour, Bou Azza bel el Haj Mohamed ben Ammar el Mediouni el Ahdaïmi, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Rabat, impasse Ben Ammar, n° 38, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Feddan Essemar », consistant en terres de labours, située au douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna, à 11 km. de Casablanca, sur la route d'Azemmour, lieu dit : « Aïn el Guedid ».

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares, est limitée : au nord, par Mohamed Dria el Hamdaoui, au douar des Oulad Ahmed, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna ; à l'est et au sud, par Sid Mohamed ben Larbi el Melouki, douar des Oulad Messaoud, fraction des Oulad Abbou, tribu de Médiouna ; à l'ouest, par la piste de Casablanca à Merizek.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 22 jourmada 1^{er} 1327, homologué, établissant qu'il en a la propriété depuis une durée supérieure à celle de la prescription légale.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

(1) Nota. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi, et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, sur demande adressée à la Conservation Foncière, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

Réquisition n° 5471°

Suivant réquisition en date du 27 novembre 1922, déposée à la Conservation le même jour, Kaddour ben Larbi ben el Hadj Abbès, célibataire, agissant tant en son nom personnel qu'en vertu d'une procuration verbale au nom des personnes qui suivent :

1. El Kebir ben el Maati ben Larbi ; 2. Ahmed ben el Maati ben Larbi ; 3. Taiani ben el Maati ben Larbi ; 4. Hamou ben el Maati ben Larbi ; 5. El Abbès ben el Maati ben Larbi ; 6. Djilani ben el Maati ben Larbi, tous les six mariés selon la loi musulmane ; 7. Kalacha bent el Maati ben Larbi, mariée selon la loi musulmane, à Si Mohammed ben el Hadj Kaddour ; 8. Amnia bent el Maati ben Larbi, mariée selon la loi musulmane, à Bousserhane ould Relkia ; 9. Yzza, mariée selon la loi musulmane, à Djilali ould Tamo ; 10. Zaida bent el Maati ben Larbi, veuve de Larbi Lahmar, décédé en 1895 ; 11. Halmia bent el Maati ben Larbi, veuve de Mohamed ben Daoud, décédé en 1890 ; 12. Chba bent el Maati ben Larbi, veuve de Bouazza ben Mohamed, décédé en 1897 ; 13. Zahra bent el Maati ben Larbi, mariée selon la loi musulmane, à Taïbi ben el Hadj ben el Abbès ; 14. Mira bent Maati ben Larbi, mariée selon la loi musulmane, à Bedda ben Mohamed el Ghazi ; 15. Dami bent el Maati ben Larbi, veuve de Maati ben Daoud, décédé en 1880 ; 16. Aïcha bent el Maati ben Larbi, veuve de Bouazza ben Bou Chouaib, décédé en 1885 ; 17. Nedjma bent el Maati ben Larbi, veuve de Larbi ben Hammadi, décédé en 1879 ; 18. El Arbi ben el Maati ben Larbi ; 19. Larbi Bou Ettahar ben el Maati ;

20. Mohamed ben Tahar ben el Maati ; 21. Bedda ben Tahar ben el Maati, ces quatre derniers mariés selon la loi musulmane ; 22. Abdallah ben Tahar ben el Maati, veuf depuis 1910 ; 23. Ahmed ben Tahar ben el Maati, célibataire ; 24. Hehira bent Tahar ben el Maati, mariée selon la loi musulmane, à Abdallah ben Hammadi ; 25. Fatma bent Tahar ben el Maati, veuve de Mohamed Errimi, décédé en 1906 ; 26. Aïcha bent Tahar ben el Maati, veuve de Mohamed ben Chehba, décédé en 1913 ; 27. Alia bent Tahar ben el Maati, veuve de Mohamed ben el Djilani, décédé en 1905 ; 28. Fatma bent Erraghai, veuve de Tahar ben el Maati, décédé en 1890 ; 29. Mohamed ben Mohamed ben el Maati, veuf depuis 1910 ;

30. Djilani ben Mohamed ben el Maati ; 31. El Maati ben Mohamed ben Maati, ces deux derniers mariés selon la loi musulmane ; 32. Abbès ben Mohamed ben el Maati, veuf depuis 1900 ; 33. Echchfaï ben Mohamed ben Maati, veuf depuis 1905 ; 34. Ahmed ben Mohamed ben el Maati, veuf depuis 1910 ; 35. Nedjima bent Mohamed ben el Maati ; 36. Zohra ben Mohamed ben el Maati ; 37. Mezouara bent Mohamed ben el Maati, ces trois derniers célibataires ; 38. El Maati ben Tebaa, marié selon la loi musulmane ; 39. Zohra bent Tebaa ben el Maati ;

40. Fatma bent Tebaa ben el Maati ; 41. Aïcha bent Bedda ben el Maati, ces trois dernières célibataires ; 42. Mohamed ben Aziz ben Maati, marié selon la loi musulmane ; 43. Fatma bent Aziz ben Maati, mariée à Djilani ben Mohamed ; 44. Yamina bent Aziz ben el Maati, mariée selon la loi musulmane à Maati ben Mohamed ben el Maati ; 45. Ahmed ben el Hadj Abbès, veuf depuis 1880 ; 46. El Hadj ben el Hadj Abbès, dit « Ouled el Kad » ; 47. Taieb ben el Hadj Abbès ; 48. Kaddour ben el Hadj Abbès, ces trois derniers mariés selon la loi musulmane ; 49. El Abbassia bent el Hadj Abbès, veuve de Laarleb ben Maati, décédé en 1899 ;

50. El Hadj B'Bidda el Alaouia, veuve de Hadj Abbès, décédé en 1900 ; 51. Offitna bent Bouazza, veuve de Haj Abbès précité ; 52. Fatma bent Mohamed ben el Kadia, veuve dudit Hadj Abbès ; 53. El Abbès ben Daoud ben el Hadj Abbès ; 54. Maati ben Daoud ben Hadj Abbès ; 55. Bouchaïb ben Daoud ben el Hadj Abbès ; 56. M'Hamed ben Daoud ben el Hadj Abbès, ces cinq derniers mariés selon la loi musulmane ; 57. Zohra bent Daoud ben el Hadj Abbès, veuve de Mohamed bent el Hadj, décédé en 1890 ; 58. Mohamed ben Larbi ben el Hadj Abbès ; 59. Tahar ben Larbi ben el Hadj Abbès ;

60. M'loudi ben Larbi ben Hadj Abbès ; 61. Larbi ben Larbi ben el Hadj Abbès ; 62. Ahmed ben Larbi ben el Hadj Abbès ; 63. Bedda ben Larbi ben el Hadj Abbès ; 64. Abdallah ben Larbi ben el Hadj Abbès ; 65. Djilani ben Larbi ben el Hadj Abbès, ces huit derniers mariés selon la loi musulmane ; 66. Aïcha bent Larbi bent el Hadj Abbès, célibataire ; 67. Fatma bent Larbi bent el Hadj Abbès, mariée à Mohamed ben Taieb ; 68. Rekaïa bent Larbi bent el Hadj Abbès, mariée à Larbi ben Tehami el Houari ; 69. Taïka bent Larbi bent Hadj Abbès, mariée à Djilali ben Ettabaï ;

70. Kebira bent Larbi ben Hadj Abbès, mariée à Ahmed ben Bedda ; 71. El Hadja bent Larbi ben Hadj Abbès, mariée à Zadoui ben Maati ; 72. Sfia bent Larbi ben Hadj Abbès, mariée à Mohamed ben Maati ; 73. Zohra bent Larbi ben Hadj Abbès, mariée à Tahar ben el Abdj ; 74. Nadjma bent el Arbi ben el Hadj Abbès, mariée à Bouchaïb ben Daoud ; 75. El Abbassia bent el Arbi ben Hadj Abbès, mariée à Mohamed ben el Fekih ; 76. Fatma bent Abdel Guahad, veuve de Larbi ben Hadj Abbès, décédé en 1900 ; 77. Bendaoud ben Mohamed ben el Hadj Abbès, mariée selon la loi musulmane ; 78. Yzza bent Mohammed ben el Hadj Abbès, célibataire ; 79. Rekaïa bent Mohamed ben el Hadj Abbès, célibataire ; 80. El Ayachi ben Maati, mariée selon la loi musulmane, tous ces indigènes demeurant au douar des Ouled el Ghazi, fraction des Ouled ez Tekkak, tribu des Ouled ben Daoud, domiciliés à Casablanca, chez Haddour ben Larbi, rue Mers-Sultan, n° 20, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « Dahratte des Ouled el Ghazi », consistant en terres de labour, située au douar des Ouled el Ghazi, fraction Ez Zekabi, tribu des Ouled Sid ben Daoud, contrôle civil de Sellat.

Cette propriété, occupant une superficie de 40 hectares, est limitée : au nord, par la route des Ouled Bou Ziri, à Souk el Djemaa ; à l'est, par Mohamed ben Mohamed ben Abdallah, douar des Ouled Ali, fraction de Zekak, tribu des Ouled ben Daoud ; au sud, par Larbi ben Haymed ould Mohamed ben Abdalla, au douar des Ouled Ali précité ; à l'ouest, par Larbi ben Chami, au douar des Ouled el Houari, fraction des Ouled el Houari, tribu des Ouled ben Daoud.

Les requérants déclarent, qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu de deux actes de filiation en date du 3 hiza 1327, établissant qu'ils sont les seuls héritiers d'El Maati ben Larbi Eddaoudi ez Zekkaki et d'El Hadj ben el Abbès qui ont acquis ladite propriété en vertu d'un acte du 17 jourmada I 1367 de Sid Mohamed ben Abdallah et de Si Djilani ben Zaouia.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5472°

Suivant réquisition en date du 28 novembre 1922, déposée à la Conservation le même jour, M. Rozeron, Eugène, Henri, marié sans contrat, le 3 janvier 1921, à Casablanca, à dame Francine Michaud, demeurant et domicilié à Casablanca, 43, boulevard d'Anfa, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Romans », consistant en terres de labours, située à Ain Seba, à gauche de la route Casablanca-Rabat, à 1 kilomètre environ de la gare.

Cette propriété, occupant une superficie de 4,500 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'est, par les biens sous séquestres de l'Allemand Kracke, administrés par le gérant séquestre des biens urbains, 110, boulevard d'Anfa, à Casablanca ; au sud, par un boulevard de 20 mètres (lotissement Kracke) ; à l'ouest, par une rue de 12 mètres (lotissement Kracke).

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 13 septembre 1920, aux termes duquel Mme Maria de Puertaz, veuve Sanchez, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5473°

Suivant réquisition en date du 10 août 1922, déposée à la Conservation le 28 novembre 1922, M. Bergerol, Ernest, marié à dame Larnal, Marguerite, le 28 septembre 1909, à Souillac (Lot), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat passé devant M° Bachellet, notaire à Souillac, le 26 septembre 1909, demeurant et domicilié à Saffi, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Blazy », consistant en terrain à bâtir, située à Saffi, lotissement n° 2 de la Compagnie Marocaine n° 60, au nord de la réquisition 4773, terrain Ben Siham II.

Cette propriété, occupant une superficie de 640 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'est, par MM. Murdoch, Butler et Cie, à Saffi ; au sud et à l'ouest, par des rues publiques non dénommées.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Saffi, du 5 mai 1920, et d'un avenant en date du 14 mars 1922, aux termes duquel la Compagnie Marocaine lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5474^c

Suivant réquisition en date du 28 novembre 1922, déposée à la Conservation le 30 novembre 1922, M. Manariotis, Constant, sujet grec, marié à dame Butteau, le 7 septembre 1915, devant le consul de France, à Casablanca, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Marché, n° 1, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Hadadya », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Aimé IV », consistant en terres de labour, située au 17^e kilomètre sur la route de Rabat, à 250 mètres environ de la propriété dite « Ahné I », titre 730 (fraction des Ouled Hadjla, tribu des Zenatas).

Cette propriété, occupant une superficie de 16 hectares, est limitée : au nord, au sud et à l'ouest, par les consorts El Hadj Ahmed ben el Arbi Zenati et les héritiers de Moussa ben Mohamed, demeurant aux Zenatas, fraction des Ouled Hadjla, douar Brahma, ces derniers représentés par Miloudi ben el Hadj Abdelmalek ; à l'est, par les héritiers du caïd Thami ben Ali, représentés par son fils Si Driss ben Thami, ancien khalifa des Zenatas, y demeurant.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 20 safar 1341, homologué, aux termes duquel Djilali, Chihéb, Bouchaïb, Larhi, Fatima, fils de Djilali ben Djilali et Aïcha bent Abbou, épouse de Djilali el Meloudia bent el Bahlout, épouse Djilalli, agissant pour son compte et celui de sa fille El Hadja Aïcha bent Djilali lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5475^c

Suivant réquisition en date du 28 novembre 1922, déposée à la Conservation le 30 novembre 1922, M. Manariotis, Constant, sujet grec, marié à dame Butteau, le 7 septembre 1915, devant le consul de France, à Casablanca, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Marché, n° 1, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Kraker », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Aimé V », consistant en terres de labours, située au 17^e kilomètre sur la route de Rabat et appartenant à la propriété dite « Remlia Rokha », réq. n° 4218, fraction des Hedjla, tribu des Zenatas.

Cette propriété, occupant une superficie de 6 hectares, est limitée : au nord, par Bouchaïb ben Mohamed Zenati el Medjoul, demeurant douar Brahma, fraction des Ouled Hedjla, tribu des Zenatas ; à l'est, par les consorts Z'dani, représentés par l'un d'eux, Ahmed ben Zidani, demeurant au douar précité ; au sud et à l'ouest, par la propriété dite « Remlia Rokha », réq. 4218, appartenant au requérant.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 20 safar 1340, homologué, aux termes duquel Bouchaïb ben Mohamed ben Bou Azzi et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5476^c

Suivant réquisition en date du 30 novembre 1922, déposée à la Conservation le même jour, Tayeb bel Hadj Thami, marié selon la loi coranique, demeurant et domicilié à Casablanca, rue des Ouled Haddou, n° 9, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Ard Essadat el Hadjadjema », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, sur la route de Casablanca au marabout de Sidi

Abderrahman, à 500 mètres de la briqueterie d'Anfa, appartenant à M. Magnier.

Cette propriété, occupant une superficie de 10.300 mètres carrés, est limitée : au nord, par Sidi Brahim ben el Hadjami, demeurant à Anfa, sur les lieux ; à l'est, par le chemin public de Casablanca au marabout Sidi Abderrahman ; au sud, par les héritiers de Sidi Bouchaïb ben Sidi el Maati el Hadjami, à Casablanca, rue des Synagogues, et Sidi Brahim, frère de Sidi Bouchaïb, précité, demeurant près d'Anfa, sur les lieux ; à l'ouest, par les héritiers de Sidi Djilani ben el Maati, à Casablanca, rue des Synagogues.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 25 rebia I 1339, aux termes duquel Sidi Bouchaïb ben Sidi el Maati el Hedjami lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5477^c

Suivant réquisition en date du 30 novembre 1922, déposée à la Conservation le même jour, Tayeb bel Hadj Thami, marié selon la loi coranique, demeurant et domicilié à Casablanca, rue des Ouled Haddou, n° 9, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Erremliya et Errekiba », consistant en terrain de culture, située route de Camp Boulhaut, à 7 km, 500 de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares environ, est limitée : au nord, par le moqaddem El Hassen ben Ghanem, douar El Haraouine, tribu de Médiouna ; à l'est, par M. Nahon, à Casablanca, avenue du Général-Moinier ; au sud, par la route de Casablanca à Sidi Hajja et M. Nahon, susnommé ; à l'ouest, par El Hassen ben Ghanem, susnommé, et El Kebir ben Mohamed el Medouni et son fils Bouchaïb, au douar El Haraouine, susnommé.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 19 safar 1339, homologué, aux termes duquel El Kebir ben Mohamed el Medouni et son fils Bouchaïb lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5478^c

Suivant réquisition en date du 13 juin 1923, déposée à la Conservation le 1^{er} décembre 1922, Si Mohamed ben el Hadj el Mfeddhel ben Ouhoud el Fassi el Belidhaoui, marié selon la loi musulmane, demeurant à Casablanca, route de Médiouna, n° 18 et domicilié à Casablanca, chez M^e Bickert, avocat, 79, rue de Bouskoura, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Magasins Ben Ouhoud », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, route de Médiouna, n° 491.

Cette propriété, occupant une superficie de 636 mètres carrés, est limitée : au nord, par Si Mohamed ben el Mekki el Arifi, derb Ben Jedja, n° 9, à Casablanca ; à l'est, par la route de Médiouna ; au sud, par El Hadj Mohamed Bennis, commerçant, route de Médiouna, à Casablanca ; à l'ouest, par la route de Ben M'Sik.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 20 rebia II 1338, homologué, aux termes duquel Mohamed bel Mekki el Arifi lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5479^c

Suivant réquisition en date du 19 novembre 1922, déposée à la Conservation le 1^{er} décembre 1922, M. Bouvier, Henri, Jean, Marie, marié sans contrat, à dame Boyer, Gabrielle, le 24 décembre 1921, à Casablanca, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire de M. Richard, Yves, Charles, Jules, célibataire, demeurant à Casablanca, 48, rue de Toul, tous deux domiciliés à Casablanca, chez M. Bouvier, villa Alexandrette, rue d'Aquitaine, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis, à raison de moitié pour chacun d'eux, d'une propriété à laquelle il a déclaré

vouloir donner le nom de « Sidi Ziane », consistant en terres de pacage, située à Ber Rechid, tribu des Ouled Harriz, lieudit Sidi Ziane, fraction des Ouled Allal, à hauteur du 40^e kilomètre de la route de Mazagan.

Cette propriété, occupant une superficie de 600 hectares, est limitée : au nord, par Si Mohamed Bou Bgrel, à Sidi Ziane, par la ferme d'Aïn Krem, appartenant à la Société du Jacma, à Casablanca, représentée par son directeur, 11, avenue Mers-Sultan, à Casablanca, et par Si el Hattab Ouled Hamed ben Djilali, de Ber Rechid ; à l'est, par Sattet Ouled Sidi Driss ou Si el Hattab Ouled Hamed ben Djilali, de Ber Rechid, et par le marabout de Si Ahmed ben Mohamed ; au sud, par les Ouled Moumen, les Ouled Zeroual et les Ouled Bouchaïb ben Taïbi, demeurant tous sur les lieux ; à l'ouest, par Si Abderrahman Chtouki, à Sidi Ziane, et M. Carnot, demeurant ferme Carnot, au km. 45 de la route de Mazagan à Sidi Maklout.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel autre que la réserve de réméré faite par Si Bouchaïb en son nom et au nom de ses copropriétaires, vendeurs de M. Bouvier, aux termes de l'acte sous seings privés du 23 septembre 1922, jusqu'au 23 septembre 1924, et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte sous seings privés en date du 23 septembre 1922, aux termes duquel Si Bouchaïb ben Ahmed ben Khadir el Fokri el Allal a vendu sous réserve de réméré, à M. Bouvier, ladite propriété. Cette acquisition ayant été faite par M. Bouvier pour le compte de l'association existant entre lui et M. Richard, suivant acte sous seings privés du 10 septembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5480°

Suivant réquisition en date du 30 novembre 1922, déposée à la Conservation le 1^{er} décembre 1922, M. Mare, Aimé, marié sans contrat, à dame Jeanne Flick, à Saint-Dié, le 3 mai 1903, demeurant et domicilié à Casablanca, à Aïn Bordja, route de Camp Boulhaut, près les abattoirs, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Mare Raymond », consistant en terrain nu, située à Casablanca, Maarif, route de Mazagan.

Cette propriété, occupant une superficie de 600 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété dite « Dixmude », titre 4 c, appartenant à Mme Gastaud, au Maarif, villa Sintès, et par la propriété dite « Dixmude II », titre 4, à M. Fretat, au Maarif, rue des Pyrénées, n° 5 ; à l'est, par la rue du Jura, du lotissement Murdoch, Butler, avenue du Général-Drude, à Casablanca ; au sud, par la rue du Canigou, du lotissement précité ; à l'ouest, par la route de Mazagan.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 15 février 1914, aux termes duquel MM. Murdoch, Butler et Cie lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5481°

Suivant réquisition en date du 29 novembre 1922, déposée à la Conservation le 1^{er} décembre 1922, M. Lecomte, Eugène, marié sans contrat, le 3 septembre 1910, à Paris, à dame Jouasse, Yvonne, demeurant et domicilié à Casablanca, 197, boulevard de la Liberté, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Lecomte II », consistant en terrain nu, située à Casablanca, quartier Fort-Provost, traverse de Médiouna.

Cette propriété, occupant une superficie de 956 mètres carrés, est limitée : au nord, par la traverse de Médiouna ; à l'est et au sud, par la succession S. Ettedgui, à Casablanca, 45, route de Médiouna ; à l'ouest, par une rue K du plan Prost.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire pour l'avoir acquis par voie d'échange des

consorts Ettedgui, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'accord amiable, homologué par le service du plan de la ville en date du 25 janvier 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5482°

Suivant réquisition en date du 2 octobre 1922, déposée à la conservation le même jour, M. Mas Pierre, Antoine, marié à dame Magnin Marie, Thérèse Sophie, le 15 octobre 1888, à Tupin-Semons (Rhône), sous le régime de la communauté d'acquêts, suivant contrat passé devant M^e Bressy, notaire à Condrieu (Rhône), le 29 septembre 1888, demeurant à Rabat, place d'Italie, et demeurant à Casablanca, avenue de la Marine, immeuble Mas, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Terrain de la Plage », près du cimetière de Sidi Belhout, à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « La Colombine », consistant en terrain nu, située à Casablanca, entre la rue de Tours et la rue de l'Horloge.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.357 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue d'Anjou et la Société Immobilière Lyonnaise Marocaine, représentée par M. Goulven, à Casablanca, 51, avenue de la Marine ; à l'est, par la propriété dite « Petit Marocain », réquisition 4467, représentée par M. Pierre Mas, à Casablanca, rue d'Anjou, et par M. Dupic, représenté par M^e Grolée, son mandataire, avocat à Casablanca, place de France, immeuble Paris-Maroc, et la Société Immobilière Lyonnaise Marocaine sus-nommée ; au sud, par la rue de Tours ; à l'ouest, par la Société Immobilière Lyonnaise Marocaine précitée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes d'adouls en date des 14 jourmada I et 12 dou el kaada 1328, homologués, aux termes desquels M. Carlo Atalaya lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5483°

Suivant réquisition en date du 2 décembre 1922, déposée à la conservation le même jour, M. Mas Pierre, Antoine, marié à dame Magnin Marie, Thérèse Sophie, le 15 octobre 1888, à Tupin-Semons (Rhône), sous le régime de la communauté d'acquêts, suivant contrat passé devant M^e Bressy, notaire à Condrieu (Rhône), le 29 septembre 1888, demeurant à Rabat, place d'Italie, et domicilié à Casablanca, avenue de la Marine, immeuble Mas, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Terrain de la Plage », près du cimetière de Sidi Belhout, à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « La Givordine », consistant en terrain nu, située à Casablanca, entre les rues de Tours et de Bretagne.

Cette propriété, occupant une superficie de 670 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de Tours ; à l'est, par M. Jary Jacques, 14, rue de la Pépinière, à Paris, représenté par M. Pierre Antoine Mas, à Casablanca, 51, avenue de la Marine ; au sud, par la rue de Bretagne, et à l'ouest, par M. Desbois Fernand, à Marseille, rue du Chapitre, n° 39, domicilié à Casablanca, chez M. Pertuzio, son mandataire, rue du Parc, et M. Busset, directeur de la *Presse Marocaine*, à Casablanca, place de France, immeuble du Paris-Maroc.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes d'adouls en date des 14 jourmada I et 12 dou el kaada 1328, aux termes desquels M. Carlo Atalaya lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5484°

Suivant réquisition en date du 2 décembre 1922, déposée à la conservation le même jour, M. Polizzi Jean, célibataire, demeurant à Casablanca, rue de la Drôme, n° 6, et M. Philippo Calafiore, sujet italien, marié sans contrat à dame Rose Branca, à Sfax, le 28 juin 1902, demeurant à Fédhala, tous deux domiciliés à Casablanca, rue de la Drôme, n° 6, a demandé l'immatriculation, en qualité de copro-

propriétaires par moitié entre eux, d'une propriété dénommée « Hetass Sekkak », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Ferme ben Mekrez II », consistant en terrain nu, située à 500 mètres du kil. 3^e de l'ancienne route de Casablanca à Rabat, touchant à l'est la propriété dite « Ferme Beni Mekres », titre 2014, douar Beni Mekres.

Cette propriété, occupant une superficie de six hectares, est limitée : au nord, par Ben Ali ben Medjoub, douar Ben Mekres, Cheikhat Si Moumen; tribu des Zenatas ; à l'est, par la propriété dite « Ferme Beni Mekrez », titre 2014, appartenant aux requérants ; au sud et à l'ouest, par Si Bouzeguarn ben Félh, au douar Ben Mekres précité.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca du 5 décembre 1922, aux termes duquel Sid Cheikh Moumen ben Tayebi Zenati Nauri, mandataires des héritiers de Téhmi ben Hadj, leur a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5485°

Suivant réquisition en date du 2 décembre 1922, déposée à la conservation le même jour, El Hadj Bouchaïb ben Mohamed ben el Haj Aissaoui Etterghi, marié selon la loi musulmane, demeurant au douar Theragha, fraction Mezoua, tribu des Ouled Saïd, domicilié à Casablanca, rue de Marseille, chez M^e Fiévée, avocat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Blad el Djenan », consistant en terres de labours, située au douar Theragha, au sud de la piste allant de Bir Theragha au douar Theragha, tribu des Ouled Saïd.

Cette propriété, occupant une superficie de 4 hectares, est limitée : au nord, par la route allant des Ouled el Fakir Mstoura à Souk el Hadj ; à l'est, par les héritiers de El Hadj Rahal, au douar Theragha susnommés ; au sud, par la route allant du puits de Theragha au douar qui s'y trouve ; à l'ouest, par El Hadj Omar et Rahal ben el Hadj, demeurant aussi au douar Theragha.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 26 décembre 1903, aux termes duquel Mohamed ould el Hadj el Hachemi lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite : « Ard el Habib », réquisition n° 3883°, sise à Casablanca, Derb Si Bouchaïb El Haddaoui, rue des Anglais, dont l'extrait de réquisition a paru au « Bulletin Officiel » du 1^{er} mars 1921, n° 436.

Suivant réquisition rectificative en date du 24 mai 1922, les requérants de la propriété dite « Ard el Habib », réq. 3883, ont déclaré que ledit immeuble est grevé de droits dits de « zina » au profit de tiers dont les caractères généraux s'analysent ainsi qu'il suit :

1° Le propriétaire a la faculté de reprendre un lot sur lequel le locataire a élevé une habitation, soit en pierres, soit en bois, le propriétaire n'est tenu de rembourser au dit locataire que l'évaluation des constructions édifiées en pierres, la dite estimation fixée par deux experts désignés chacun par l'un d'eux.

Un fois remboursé, le locataire ne peut qu'évacuer les lieux sans élever de prétention contraire.

2° Si le locataire désire céder sa zina à un tiers, il est tenu de consulter le propriétaire et s'être assuré que ce dernier se refuse à faire évaluer cette zina pour se l'approprier.

Toutefois, la cession n'est faite qu'au profit du cessionnaire agréé par le propriétaire.

3° Le locataire ne peut élever d'étage qu'après avoir obtenu le consentement du propriétaire à ce sujet et s'être lui-même engagé à payer un supplément de loyer égal à la moitié du prix qu'il payait antérieurement.

4° En cas de non exécution de ces clauses de la part du locataire, le contrat est annulé d'office sans que ce dernier puisse élever de prétention contraire.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite : « Immeuble 228 Etat », réquisition 4508°, sise à Mazagan, rue 314 et dont l'extrait de réquisition a paru au « Bulletin Officiel » du 11 octobre 1922, n° 468.

Suivant réquisition rectificative en date du 12 septembre 1922, M. Brudo, Isaac, négociant, marié à dame Rochegude, Mathilde, à Paris, le 6 avril 1899, sans contrat, demeurant et domicilié à Mazagan, a demandé que l'immatriculation de la propriété dite « Immeuble n° 228 Etat », réq. 4508, soit poursuivie en son nom, sous la dénomination de « Immeuble Brudo I », pour avoir acquis ledit immeuble ainsi que le droit de zina détenu par les héritiers Chaloum ben Lachgar, dit Salomon Leb, suivant acte d'adoul du 12 kaada 1340, homologué, faisant suite à un dahir chérifien du 20 chaabane 1340 et par acte hébraïque du 7 adar 5682, déposés à la Conservation.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES⁽¹⁾

I. — CONSERVATION DE RABAT

Réquisition n° 28°

Propriété dite : MGHATTEN SID JILALI, sise au contrôle civil de Mechra bel Ksiri, tribu des Beni Malek, douar Mghaiten, sur la piste de S^t Allal Tazi à Mechra bel Ksiri.

Requérante : la Compagnie Marocaine, société anonyme dont le siège social est à Paris, 60, rue Taitbout, domiciliée dans ses bureaux à Rabat, avenue du Chellah.

Le bornage a eu lieu le 3 juillet 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 457°

Propriété dite : SIMONE GABY, sise au contrôle civil de Mechra bel Ksiri, tribu des Sefian, douar des Ouled Riahi.

Requérant : M. Fischerkeller, Edmond, Alexandre, colon, demeurant au Ban des Tamarins, par Kénitra.

Le bornage a eu lieu le 25 septembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 773°

Propriété dite : BARTHES, sise à Rabat, quartier du Petit Agueda.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente

publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi.

Requérant : M. Barthes, Albert, propriétaire, demeurant à Rabat, avenue Marie-Feuillet.

Le bornage a eu lieu le 7 novembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 908°

Propriété dite : LE CHENE LIEGE, sise à Kénitra, avenue de la Gare.

Requérant : M. Courtial, Auguste, Sylvain, Valère, demeurant à l'Orme (Loiret), représenté par M. Homberger, avocat à Rabat, 2, rue El Oubira.

Le bornage a eu lieu le 2 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 909°

Propriété dite : IMMEUBLE LUCCIONI, sise à Kénitra, rue du Colonel-Mourret.

Requérant : M. Luccioni, Jean, Brendus, demeurant à Kénitra. Le bornage a eu lieu le 2 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 921°

Propriété dite : MARC, sise à Kénitra, rues Albert-1^{er} et Le Mousquet.

Requérant : M. Thollet, Charles, négociant, demeurant à Kénitra, rue Albert-1^{er}, n° 7.

Le bornage a eu lieu le 3 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1053°

Propriété dite : VILLA SAINT-JOSEPH, sise à Rabat, quartier du Petit-Aguedal, rue de Dijon.

Requérant : M. Macchi, Nicolas, entrepreneur, demeurant à Rabat, avenue du Chellah, cité Leriche, n° 17.

Le bornage a eu lieu le 7 novembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1062°

Propriété dite : COQUETTE, sise à Rabat, rue de la Marne prolongée.

Requérant : M. Torre, Paul, Etienne, conducteur principal des travaux publics, demeurant à Rabat, boulevard de la Tour-Hassan.

Le bornage a eu lieu le 3 novembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1066°

Propriété dite : VILLA EMILIENNE, sise à Rabat, à proximité et au sud de l'avenue de Témara.

Requérante : Mme Schneider, Georgette, Marie, veuve Viret, demeurant à Rabat, 3, avenue de Témara.

Le bornage a eu lieu le 4 novembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

II. — CONSERVATION DE CASABLANCA

NOUVEL AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

Réquisition n° 3883°

Propriété dite : ARDH EL HABIB, sise à Casablanca, derb Si Bouchaïb el Haddaoui, rue des Anglais.

Requérantes : 1° Fatma bent Abderraman ech Chelh; 2° Khadidja bent Abderrahman ech Chelh, toutes deux demeurant et domiciliées à Casablanca, chez Bouchaïb ben el Fathmi el Haddaoui el Beidhaoui, époux de la deuxième, 63, rue des Anglais.

Le bornage a eu lieu le 16 mai 1922.

Le présent avis annule celui paru au *Bulletin Officiel* n° 521, du 17 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES

Réquisition n° 3264°

Propriété dite : VILLA FRISETTE, sise à Casablanca, boulevard Circulaire, quartier du Camp Turpin.

Requérant : M. Moreau, Maurice, demeurant à Casablanca, 27, rue El Arsa, et domicilié à Casablanca, à la Banque d'Etat du Maroc.

Le bornage a eu lieu le 3 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 3860°

Propriété dite : JUILLARD IV, sise à Casablanca, quartier du Camp Turpin, boulevard Circulaire.

Requérant : M. Juillard, Joseph, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Bugeaud.

Le bornage a eu lieu le 3 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4055°

Propriété dite : VILLA VENEZIA, sise à Casablanca, quartier Mers-Sultan, rue d'Ypres.

Requérant : M. Licitri, Alphonse, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Florence, n° 8.

Le bornage a eu lieu le 28 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4082°

Propriété dite : JOSE IX, sise à Casablanca, quartier des Hôpitaux.

Requérant : M. Ettedgui S. José, demeurant à Casablanca, route de Médiouna, domicilié à Casablanca, chez M. Lecomte, boulevard de la Liberté, n° 98.

Le bornage a eu lieu le 11 septembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4252°

Propriété dite : TERRAIN FOCHI, sise à Casablanca, quartier Mers-Sultan, rue de Moscou et rue d'Ypres.

Requérante : Mme Nouvel, Maria, Hortense, veuve Fochi, demeurant et domiciliée à Casablanca, 136, rue du Dispensaire.

Le bornage a eu lieu le 30 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4282°

Propriété dite : LE NID D'AIGLE, sise à Casablanca, quartier Mers-Sultan, rue de l'Argonne.

Requérant : M. Bouquillard, Ange, Alphonse, Paul, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Suippes, villa Azoulay.

Le bornage a eu lieu le 9 novembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4484°

Propriété dite : VILLA YPRES, sise à Casablanca, quartier Mers-Sultan, rue de Reims et rue de Madrid.

Requérant : M. Lapeen, William, demeurant à Casablanca, rue de Tétouan, n° 7, domicilié chez M^e Bonan, avocat, rue Nationale, n° 3, à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 30 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4510°

Propriété dite : IMMEUBLE N° 147 ETAT, sise à Mazagan, place Brudo.

Requérant : Etat chérifien (domaine privé), domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines.

Le bornage a eu lieu le 18 août 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4548°

Propriété dite : VILLA MARGUERITE LAURENT, sise à Casablanca, rue Verlet-Hanus et route de l'Ancien Camp espagnol.

Requérant : M. Lamy, Laurent, Maurice, Benoist, domicilié à Casablanca, chez M. Lapierre, boulevard de la Gare.

Le bornage a eu lieu le 4 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4551°

Propriété dite : CAMPO, sise à Casablanca, route de l'Ancien Camp espagnol.

Requérants : 1° M. Roffe, Salomon ; 2° M. Ettedgui, Isaac, domiciliés à Casablanca, chez le premier, route de Médiouna.

Le bornage a eu lieu le 4 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4552°

Propriété dite : AVENIR MERS-SULTAN, sise à Casablanca, quartier Mers-Sultan, rue de Paris et rue de Namur.

Requérants : 1° M. Lévy, Samuel ; 2° M. Lévy, Abraham, dit Albert, tous deux demeurant et domiciliés à Casablanca, avenue du Général-Drude.

Le bornage a eu lieu le 30 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4556°

Propriété dite : VILLA N° 13 CAMP TURPIN, sise à Casablanca, camp Turpin, boulevard Circulaire.

Requérante : Société Casablancaise de Constructions Economiques et de Crédit Immobilier, société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, rue de Foucault, n° 67.

Le bornage a eu lieu le 3 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4561°

Propriété dite : LEON II, sise à Casablanca, fort Ihler, lotissement Ettedgui.

Requérant : M. Ettedgui S. Léon, demeurant à Casablanca, rue de l'Oued-Bouskoura, domicilié à Casablanca, chez M. Lecomte, 98, boulevard de la Liberté.

Le bornage a eu lieu le 19 septembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4630°

Propriété dite : VILLA N° 18 CAMP TURPIN, sise à Casablanca, Camp Turpin, près du boulevard Circulaire.

Requérante : Société Casablancaise de Constructions Economiques et de Crédit Immobilier, société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, rue de Foucault, n° 67.

Le bornage a eu lieu le 3 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4631°

Propriété dite : VILLA N° 20 CAMP TURPIN, sise à Casablanca, camp Turpin, rue de la Laiterie municipale.

Requérante : Société Casablancaise de Constructions Economiques et de Crédit Immobilier, société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, rue de Foucault, n° 67.

Le bornage a eu lieu le 3 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4632°

Propriété dite : VILLA N° 17 PALAIS DU SULTAN, sise à Casablanca, près du palais du Sultan, rue F.

Requérante : Société Casablancaise de Constructions Economiques et de Crédit Immobilier, société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, rue de Foucault, n° 67.

Le bornage a eu lieu le 4 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4633°

Propriété dite : VILLA N° 19 PALAIS DU SULTAN, sise à Casablanca, près du palais du Sultan, rues F et M.

Requérante : Société Casablancaise de Constructions Economiques et de Crédit Immobilier, société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, rue de Foucault, n° 67.

Le bornage a eu lieu le 4 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4717°

Propriété dite : EFRAIM 3, sise à Casablanca, fort Ihler, lotissement Ettedgui.

Requérant : M. Efraïm S. Ettedgui, demeurant à Casablanca, rue de Marseille, immeuble Ferrara, domicilié à Casablanca, chez M. Lecomte, rue de la Liberté, n° 98.

Le bornage a eu lieu le 21 septembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4718°

Propriété dite : EFRAIM 4, sise à Casablanca, fort Ihler, lotissement E. Ettedgui.

Requérant : M. Efraïm S. Ettedgui, demeurant à Casablanca, rue de Marseille, immeuble Ferrara, domicilié à Casablanca, chez M. Lecomte, rue de la Liberté, n° 98.

Le bornage a eu lieu le 21 septembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4769°

Propriété dite : TONY MARCELLE, sise à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 164, 166, 168.

Requérant : M. Fayolle, Adrien, Auguste, demeurant à Casablanca, rue de la Liberté, n° 50, domicilié à Casablanca, chez M. Marage, 217, boulevard de la Liberté.

Le bornage a eu lieu le 19 septembre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

III. — CONSERVATION D'OUDJA

Réquisition n° 546°

Propriété dite : DOMAINE DE BOUHOURIA LV, sise contrôle civil des Beni Snassen, à 10 km. environ au sud du village de Bouhouria, en bordure de la piste de Sidi Ali Allalouia au Naima.

Requérant : M. Borgeaud, Lucien, négociant, demeurant à Alger, rue Henri-Martin, n° 25, et domicilié chez M. Speiser, Charles, gérant de ferme, demeurant à Sidi Bouhouria.

Le bornage a eu lieu le 10 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 631°

Propriété dite: VILLA DES ORANGERS, sise ville d'Oujda, quartier du Nouveau-Marché, en bordure du boulevard de la Gare.

Requérant : M. Tripard, Louis, Henri, sous-intendant militaire

à Taza, domicilié chez Mme Tripard, quartier du Camp, villa des Jardins.

Le bornage a eu lieu le 23 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 636°

Propriété dite : IMMEUBLE JULES CAPARROS, sise ville d'Oujda, à l'angle des boulevards des Beni Snassen et de la Gare et d'une rue du lotissement Lévy et Tolédano.

Requérants : 1° Mme veuve Caparros, Jules, née Ros, Anna ; 2° M. Caparros, Jules, Raymond ; 3° M. Caparros, Jean, Louis ; 4° Mlle Caparros Marcelle, Irénée ; 5° M. Caparros, René, Paul ; 6° M. Caparros, Jean, François, demeurant tous à Oujda, boulevard des Beni Snassen maison Caparros.

Le bornage a eu lieu le 23 octobre 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
GUILHAUMAUD.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces légales, réglementaires et judiciaires

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRAVAUX PUBLICS
CHEMINS DE FER A VOIE
NORMALE DU MAROC

Ligne de Settât à Oued Zem,
dite des Phosphates

Partie comprise
entre les points hectométriques
237,95 et 711,15
sur une longueur de 47 kilo-
mètres 466,38

ENQUÊTE
de commodo et incommodo
(article 6 du dahir du 31 août
1914)

ARRÊTÉ
ordonnant l'enquête prévue au
titre I du dahir du 31 août
1914

Le directeur général des
travaux publics,

Vu le dahir du 31 août 1914
(9 chaoual 1332), sur l'expro-
priation pour cause d'utilité
publique et notamment l'arti-
cle 6 ;

Vu le dahir du 9 octobre
1920 (25 moharrem 1339), mo-
difié par le dahir du 24 octobre
1921 (22 safar 1340), déclarant
d'utilité publique le chemin de
fer phosphaté de Sidi el Aïdi
à Sidi Daoui ;

Vu le plan général et le pro-
fil en long du tracé de la sec-
tion de ce chemin de fer entre
les points hectométriques
237,95 et 711,15, limites de la
circonscription du contrôle ci-
vil de Ben Ahmed ;

Vu le plan parcellaire et le
tableau indicatif des propriétés
à acquérir pour l'établissement
de la susdite section ;

Vu le tableau des ouvrages à
exécuter pour le maintien des
communications et l'écoule-
ment des eaux et la notice ex-
plicative,

Arrête :

Article premier. — Le dos-
sier contenant les diverses
pièces visées ci-dessus sera dé-
posé au bureau annexe du con-
trôle civil de Ben Ahmed, pour
y être soumis à enquête pen-
dant une durée d'un mois à
compter du 21 décembre 1922.

Il y sera ouvert un registre
destiné à recevoir les observa-
tions des intéressés

Art. 2. — L'avis annonçant
cette enquête sera affiché à la
porte du bureau annexe du
contrôle civil de Ben Ahmed,
publié dans les marchés de la
circonscription de ce contrôle
et, en outre, inséré au *Bulletin
Officiel* du Protectorat et dans
les journaux d'annonces légales
de la situation des lieux.

Art. 3. — Le contrôleur civil
de l'annexe de Ben Ahmed cer-
tifiera ces publications et affi-
ches. Il mentionnera sur un
registre d'enquête qu'il ouvrira
à cet effet et que les parties qui
comparaîtront seront requises
de signer, les observations qui
lui auront été faites verbalement,
et il y annexera celles
qui lui auront été transmises
par écrit.

Art. 4. — A l'expiration du
délai d'un mois ci-dessus fixé,
le contrôleur civil de l'annexe
de Ben Ahmed clôtura le registre
d'enquête qui sera transmis
successivement, accompagné de
son avis avec le présent dossier
à M. le Contrôleur civil de
Chaouïa-sud, puis à M. le Con-
trôleur en chef de la région
civile de la Chaouïa, lequel fera
parvenir le tout à la direction
générale des travaux publics.

Fait à Rabat, le 14 décembre
1922.

P. le Directeur général des
travaux publics, le Direc-
teur général adjoint,
MAITRE-DEVALON.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu
au secrétariat-greffe du tri-
bunal de première instance
de Casablanca

D'un acte dressé par M. Le-
fort, chef du bureau du nota-
riat de Casablanca, le 12 dé-
cembre 1922, enregistré, il ap-
port :

Que M. Georges Vautier,
commerçant, demeurant à Ca-
sablanca, rue Lassalle, n° 49,
a vendu à Mme Marie-Louise
Nicou, épouse assistée et auto-
risée de M. Marcel Gilgen-
krantz, avec qui elle demeure
à Casablanca, rue du Croissant,
n° 9, un fonds de commerce
d'épicerie, connu sous le nom
de « Epicerie, Alimentation Gé-
nérale », sis à Casablanca, rue
Lassalle, n° 49, et consistant
en : 1° d'enseigne, le nom com-
mercial, la clientèle et l'acha-
landage y attachés ; 2° le ma-
tériel ; 3° les marchandises
garnissant ledit fonds suivant
prix, charges, clauses et condi-
tions insérés audit acte, dont
une expédition a été déposée le
23 décembre 1922, au secré-
tariat-greffe du tribunal de pre-
mière instance de Casablanca,
pour son inscription au regis-
tre du commerce, où tout
créancier pourra former oppo-
sition dans les quinze jours
au plus tard après la seconde
insertion du présent dans un
journal d'annonces légales.

Les parties font élection de
domicile en leurs demeures
respectives sus-indiquées.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-greffier,
en chef p. l.,
CONDEMINÉ.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu
au secrétariat-greffe du tri-
bunal de première instance
de Casablanca.

D'un acte sous seing privé,
fait triple à Paris, le 12 dé-
cembre 1922, enregistré, déposé
le 19 du même mois, au secré-
tariat-greffe du tribunal de
première instance de Casaban-
ca, pour son inscription au re-
gistre du commerce, il appert :

Qu'il est formé entre la So-
ciété anonyme de Contrôle et
d'Administration fiduciaire, au
capital de 500.000 francs, dont
le siège est à Casablanca, re-
présenté par M. André Gony,
son administrateur délégué, et
la Société Nouvelle de l'Arnette,
société anonyme ayant son si-
ège social à Mazamet (Tarn), re-
présentée par M. le baron de
Reille, son administrateur délé-
gué, une société en nom collec-
tif ayant pour objet toutes opé-
rations bancaires en général
concernant les affaires com-
merciales, financières et autres,
avec siège social à Casablanca,
rue de Marseille.

La durée de la société est
fixée à quatre années à com-
pter du 1^{er} décembre 1922, avec
renouvellement par tacite re-
conduction de quatre ans en
quatre ans.

La raison et la signature so-
ciales sont : « Société anonyme
de Contrôle et d'administra-
tion fiduciaire et Cie ».

Le capital social est fixé à
dix mille francs, constitué par
l'apport d'une somme de neuf
mille cinq cents francs, par la
Société Nouvelle de l'Arnette
et d'un apport de cinq cents
francs par la Société anonyme

de Contrôle et d'Administration fiduciaire.

Les affaires de la société seront gérées et administrées par la Société anonyme de Contrôle et d'Administration fiduciaire, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet; en conséquence la signature sociale lui appartiendra.

Les sociétés associées pourront continuer à s'occuper des affaires rentrant dans leur but social, même si elles sont similaires à celles de la présente société.

Un inventaire de l'actif et du passif de la société aura lieu chaque année au 31 janvier, le premier sera dressé le 31 janvier 1923; les bénéfices constatés appartiendront proportionnellement à la mise sociale des sociétés associées; les pertes, s'il en existe, seront supportées dans les mêmes conditions.

A l'expiration de la durée de l'une des sociétés associées ou en cas de dissolution anticipée, la société sera dissoute de plein droit. A l'expiration de la société, la liquidation en sera faite par les sociétés associées ou leur représentant ou par celle qui sera choisie entre elles avec les pouvoirs les plus étendus.

Et autres clauses et conditions insérées audit acte.

*Le Secrétaire-greffier
en chef p. i.,
CONDEMIENE.*

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte dressé par M. Letort, chef du bureau du notariat de Casablanca, le 13 décembre 1922, enregistré, il appert :

Que M. Armand Bergeron, entrepreneur de transports automobiles, demeurant à Casablanca, rue du Collecteur d'Aïn Mazi, n° 127, a vendu à M. Charles Pla, négociant, demeurant à Casablanca, rue des Ouled Hariz, n° 149, un établissement dénommé « Sporting », sis à Casablanca, rue des Ouled Ziane, n° 25, et comprenant : 1° l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; 2° le droit au bail des locaux où est exploité ledit établissement ; 3° les différents objets mobiliers et le matériel servant à l'exploitation du fonds, suivant prix, clauses et conditions insérées audit acte, dont une expédition a été déposée le 23 décembre 1922 au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, pour son inscription au registre du commerce, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde in-

sertion du présent dans un journal d'annonces légales.

Les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Pour première insertion.

*Le Secrétaire-greffier
en chef p. i.,
CONDEMIENE.*

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca

Inscription requise pour le ressort du tribunal de première instance de Casablanca, par M. Joseph Timsit, commerçant en meubles et glaces, demeurant à Casablanca, rue Nationale, n° 5 de la firme « A l'Épi Marocain », alimentation générale, déposée le 23 décembre 1922 au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

*Le Secrétaire-greffier
en chef p. i.,
CONDEMIENE.*

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca

D'un acte dressé par M. Letort, chef du bureau du notariat de Casablanca, le 4 décembre 1922, enregistré, il appert :
Qu'il est formé entre M. Pierre Cézanne, marchand boucher, et Mme Louise Chaix, commerçante, épouse assistée et autorisée de M. Marie Trotobas, menuisier, demeurant tous à Casablanca, 14, rue Ledru-Rollin, une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un café-bar dénommé « Café Dauphinois », sis à Casablanca, rue Ledru-Rollin, n° 14, avec siège social à cette adresse.

Durée : dernier jour de février 1930.

Raison et signature sociales : « Société Cézanne et Cie ».

Capital social : quarante mille francs, apporté par moitié par chacun des associés, consistant principalement en l'apport par moitié du fonds de commerce de café-bar, dénommé ci-dessus.

Chaque associé a la gérance et l'administration de la société ainsi que la signature sociale. Inventaire, chaque année au 30 novembre ; bénéfices répartis par moitié ; pertes, dans la même proportion.

Le cas de dissolution n'entraînera pas de plein droit la dissolution de la société. A l'expiration de la société, la liquidation en sera faite dans les conditions prévues à l'acte.

Et autres clauses et condi-

tions insérées audit acte, dont une expédition a été déposée le 9 décembre 1922, au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion du présent dans un journal d'annonces légales.

Pour deuxième insertion.

*Le Secrétaire-greffier
en chef p. i.,
CONDEMIENE.*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le 23 janvier 1923, à 16 heures 30, dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Marrakech, il sera procédé à l'adjudication au rabais sur soumission cachetée des travaux ci-après désignés :

Rechargement par cylindres à traction animale :

Route n° 10, du P. M. 75 kil. au P. M. 185 kil. 500.

Route n° 12 du P. M. 54 kil. au P. M. 110 kil.

Dépenses à l'entreprise : 84.760 francs.

Cautionnement provisoire : 1.000 francs.

Cautionnement définitif : 2.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Marrakech.

Rabat, le 23 décembre 1922.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le 23 janvier 1923, à 16 heures, dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Marrakech, il sera procédé à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés :

Rechargement par cylindre à traction animale, route n° 9, de Mazagan à Marrakech (entre les P. M. 106 kil. 700 et 193 kilom. 725).

Dépenses à l'entreprise : 76.276 francs.

Cautionnement provisoire : 1.000 francs.

Cautionnement définitif : 2.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Marrakech.

Rabat, le 23 décembre 1922.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le 25 janvier 1923, à 15 heures, dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef du 1^{er} arrondissement de Casablanca, il sera procédé à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux ci-après désignés :

Construction d'une cale de halage sur le terre-plein de Sidi Kairouani (port de Casablanca).

Dépenses à l'entreprise : 165.270 fr. 20.

Somme à valoir : 14.729 80.

Cautionnement provisoire : 2.500 francs.

Cautionnement définitif : 5.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur des ponts et chaussées, chef du 1^{er} arrondissement de Casablanca.

Rabat, le 21 décembre 1922.

Nota. — Les certificats et références des candidats devront être présentés au visa de l'ingénieur avant le 15 janvier. Les offres devront parvenir sous pli recommandé avant le 24 janvier, midi.

VILLE DE MOGADOR

Concession de l'Energie
électrique

APPEL D'OFFRES

La municipalité de Mogador va procéder à la concession, jusqu'en 1973, de la distribution de l'énergie électrique de la ville.

L'usine devra être composée de façon à ne pas excéder au début de 300 à 400 kilowatts, mais elle devra pouvoir être portée progressivement à une puissance au moins triple.

Les entrepreneurs qui désiraient se faire inscrire en vue d'être admis à concourir devront adresser, par lettre recommandée, avant le 1^{er} mars 1923 :

1° Une demande d'inscription comme concessionnaire éventuel.

2° Des références techniques et financières pour permettre à l'administration de prononcer les admissions.

Les candidats définitivement admis seront avisés individuellement et recevront tous documents et renseignements pouvant leur permettre de participer au concours.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le 23 janvier 1923, à 17 heures, dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Marrakech, il sera procédé à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés :

Rechargement par cylindres à traction animale.

Locations d'attelages et de matériel de transport (route n° 7 et 10, sections comprises dans l'arrondissement de Marrakech).

Dépenses à l'entreprise : 34.500 francs.

Cautionnement provisoire : 500 francs.

Cautionnement définitif : 1.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Marrakech.

Rabat, le 23 décembre 1922.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
D'OUIDJA

Distribution par contribution

Il est ouvert, au secrétariat du tribunal de première instance d'Oujda, en exécution des articles 357 et suivants du dahir de procédure civile, une procédure de distribution par contribution judiciaire de la somme de vingt-huit mille sept cent soixante francs (28.760 fr.) provenant de la vente des biens immobiliers du sieur Caparros Joseph, maçon, demeurant à Tlemcen.

Les créanciers devront, à peine de déchéance, produire leurs titres accompagnés de toutes pièces justificatives dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication au *Bulletin Officiel*.

Pour première publication.

Le Secrétaire-greffier en chef,
H. DAUNE.

BUREAU DES FAILLITES,
ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES
DE CASABLANCA

Réunion des faillites et liquidations judiciaires du mardi 16 janvier 1923, à 3 heures du soir, dans la salle d'audience du tribunal de première instance de Casablanca, sous la présidence de M. Savin, juge-commissaire.

Faillites

Gutierrez Victoriano, à Casablanca, maintien du syndic.

Topal Georges, à Casbah Tadjila, concordat ou union.

Consorts El Ofr, à Casablanca, concordat ou union.

Zekri Abraham, à Marrakech, reddition de comptes.

Pinto Abraham, à Casablanca, reddition de comptes.

Amar Raphaël, à Casablanca, reddition de comptes.

Liquidations

Favre Gaston, à Casablanca, concordat ou union.

Boganin Isaac, à Mogador, concordat ou union.

Le Chef du bureau,

J. SAUVAN.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT-SUD

Suivant ordonnance rendue le 18 décembre 1922, par M. le Juge de paix de Rabat-sud, la succession du sieur Casamajor Pierre, en son vivant, surveillant de travaux publics à Rabat, route des Zaïr, le 15 octobre 1922, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite des héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités ; les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-greffier en chef,
P. GENILLON.

BUREAU DES FAILLITES,
LIQUIDATIONS
ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES
DE CASABLANCAFaillite des Etablissements
Frêche, Aquadro, Delcour et Cie

Par jugement du tribunal de première instance de Casablanca du 21 décembre 1922, l'époque de la cessation des paiements des Etablissements Frêche, Aquadro, Delcour et Cie, précédemment fixée au 11 juillet 1922, a été reportée au 2 mai 1921.

Le Chef du bureau,
J. SAUVAN.

BUREAU DES FAILLITES,
LIQUIDATIONS
ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES
DE CASABLANCA

Faillite Banque Marocaine

Par jugement du tribunal de première instance de Casablanca, en date du 26 décembre 1922, la date de la cessation des paiements de la Banque Marocaine pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, société anonyme dont le siège social est à Casablanca, provisoirement fixée au 30 novembre 1922, a été reportée au 1^{er} avril 1922.

Le Chef du Bureau,
J. SAUVAN.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE RABAT

Faillite Bonnal Léon

Le tribunal de première instance de Rabat, par jugement du 27 décembre 1922, a déclaré en état de faillite le sieur Bonnal Léon, ex-négociant à Meknès, actuellement à Ouezzan.

Le même jugement nomme M. Ambialet juge-commissaire, M. Beldame syndic à Rabat, M. Dulou co-syndic à Meknès.

Le Secrétaire-greffier en chef,
A. KUHN.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
D'OUIDJA

Distribution par contribution

Il est ouvert au secrétariat du tribunal de première instance d'Oujda, en exécution des articles 357 et suivants du dahir de procédure civile, une procédure de distribution par contribution judiciaire de la somme de mille cent cinquante francs (1.150), provenant de la vente de biens mobiliers ayant

appartenu à un sieur Louis Paris, architecte, demeurant actuellement à Sanchy-Couchy (Pas-de-Calais).

Les créanciers devront, à peine de déchéance, produire leurs titres, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication au *Bulletin Officiel*.

Pour seconde insertion.

Le Secrétaire-greffier en chef,
H. DAURIE.

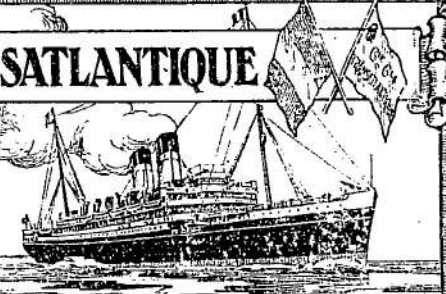
BUREAU DES FAILLITES,
LIQUIDATIONS
ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES
DE CASABLANCA

Faillite Paul Comparat

Par jugement du tribunal de première instance de Casablanca du 21 décembre 1922, l'époque de la cessation des paiements du sieur Comparat Paul, ex-entrepreneur de peinture à Casablanca, précédemment fixée au 12 octobre 1922, a été reportée au 2 mai 1922.

Le Chef du bureau,
J. SAUVAN.

Cie Générale TRANSATLANTIQUE




Service des passages et marchandises de Casablanca à Bordeaux. Départs de Casablanca les 9, 19, 29 de chaque mois et de Bordeaux les 10, 20, 30, avec escale à Lisbonne par paquebots **Figuig** et **Volubilis**.

Services réguliers de marchandises sur l'Espagne, Nantes, les ports du Nord de la France, Anvers, l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis.

AUTO CIRCUIT NORD AFRICAINE
Hôtels de la Cie Générale Transatlantique

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, **BANQUE COMMERCIALE DU MAROC**, boulevard du 4^e Zouavés. Téléphone : 0-30 et 1-17, Casablanca.



TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
d'OujdaDistribution par contribution
Salah ben Hadj Caïd el Hadj

Il est ouvert au secrétariat du tribunal de première instance d'Oujda, en exécution des articles 357 et suivants du dahir de procédure civile, une procédure de distribution par contribution judiciaire de la somme de mille six cents francs (1.600), provenant de la vente de biens immobiliers ayant appartenu à Salah ben Hadj Caïd el Hadj, demeurant à Oujda.

Les créanciers devront, à peine de déchéance, produire leurs titres, accompagnés de toutes pièces justificatives dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication au *Bulletin Officiel*.

Pour seconde insertion.

Le Secrétaire-greffier en chef,
H. DAURIE.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le procès-verbal de délimitation de l'immeuble makhzen dit « Bled Dokkarat », situé à Fès-banlieue, dont le bornage a été effectué le 10 octobre 1922, a été déposé le 19 octobre 1922, au bureau des renseignements de Fès-banlieue et le 5 novembre 1922 à la conservation foncière de Rabat, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à ladite délimitation est de trois mois à partir du 7 novembre 1922, date de l'insertion de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues au bureau des renseignements de Fès-banlieue et à la conservation foncière de Rabat.

STOCK TRÈS IMPORTANT
EN MAGASIN

PRIX MARQUÉS
EN CHIFFRES CONNUS

PAUL TEMPLIER ET C^{ie} DE PARIS

JOAILLIER,
HORLOGER

ORFÈVRE,
BIJOUTIER

BOULEVARD DE LA GARE ET RUE DU MARABOUT
CASABLANCA

Adresse télégraphique : LAUPLIER - CASABLANCA. — Téléphone 9.25

SUCCURSALE, RABAT, BOULEVARD EL-ALOU. TÉLÉPHONE : 11-77

Représent. : M. GAUSSEM, MARRAKECH, BAB DOUKKALA,

M. L. SUAVET, FEZ, RUE DU MELLAH.

M^{re} PAHAUT, MOGADOR, RUE L^e CHAMAND.

MONTRES TAVANNES

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme

Capital : 100.000.000 fr. entièrement versés. — Réserves : 80.000.000 de francs

Siège Social à Paris : 50, rue d'Anjou

AGENCES : Bordeaux, Cannes, Marseille, Nice, Antibes, Grasse, Menton, Monte Carlo et dans les principaux centres de l'Algérie et la Tunisie. —
AU MAROC : Casablanca, Tanger, Fès, Médina, Larache, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Rabat, Safi.

COMPTES DE DÉPÔTS : à vue et à préavis

Bons à échéance fixe, nets d'impôts

Taux variant suivant la durée du dépôt

Escompte et encaissement de tous effets

Opérations sur titres. — Opérations de change.

Location de coffres-forts
et toutes opérations de banque et de bourse

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 125.000.000 francs. — Fondée en 1881

Siège Social : ALGER, boulevard de la République, 8

Siège Central : PARIS, 43, rue Cambon

Succursales à Londres, Lyon, Marseille, Nantes, Bordeaux, Suvaïre, Beyrouth, Malte, Palma de Majorque

Succursales en agences dans les principales villes d'Algérie et de Tunisie

AU MAROC : Casablanca, Fedalah, Fès-Mellah, Fès-Médina, Kénitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Rabat, Safi, TANGER, Larache.

Agences à Gibraltar et Melilla

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE :

Prêts fonciers. — Ordres de Bourse. — Location de Coffres-forts. — Change de Monnaies.

— Dépôts et Virements de Fonds. — Escompte de papier,

— Encaissements. — Ouverture de Crédit.

Certifié authentique le présent exemplaire du
Bulletin Officiel n° 532, en date du 2 janvier 1923,
dont les pages sont numérotées de 1 à 24 inclus.

Rabat, le 192...

Vu pour la légalisation de la signature

de M.

apposée ci-contre.

Rabat, le 192...

